

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une version électronique de ce document est disponible en ligne.

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95512-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-95513-9 (version électronique)

La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – 2023

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

C'est avec une grande satisfaction que je vous sou mets le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Vous constaterez que l'organisation fait encore une fois preuve de leadership, d'innovation et d'adaptation pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

En effet, plusieurs dossiers ont été au cœur des priorités du Ministère pour dynamiser davantage les milieux de vie de toutes les régions et pour favoriser la vitalité de tous les territoires. Parmi ceux-ci, il y a eu les travaux du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Ces travaux sont en lien notamment avec la modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'élaboration de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi que la mise en place d'un système de monitoring aux niveaux national, métropolitain et régional.

Le Ministère a également été au rendez-vous pour accompagner les municipalités afin qu'elles puissent mieux soutenir leur communauté face aux inondations, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Je pense à l'actualisation de la cartographie des zones inondables qui va bon train, à la réalisation du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, à la proactivité des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables et au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

De plus, le Ministère a travaillé à la poursuite du déploiement du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole et du Fonds régions et ruralité. Ceux-ci permettent aux élu es et élus d'agir concrètement pour dynamiser leurs milieux de vie et améliorer la qualité des services à la population, notamment en mettant en commun des services et des ressources par le biais de la coopération intermunicipale. Les équipes travaillent également en collaboration avec le milieu municipal pour la mise en œuvre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés et du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, qui connaissent également beaucoup de succès auprès des municipalités.

Une autre priorité qui a occupé fortement l'organisation est la gestion stratégique des infrastructures d'eau, notamment par le biais de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, l'élaboration des plans de gestion des actifs des infrastructures d'eau des municipalités et la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Enfin, un autre chantier d'importance a consisté à mieux outiller les municipalités face à l'intimidation que subissent certains de leurs élu·es, élus et membres du personnel à l'aide du Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité : unis pour la démocratie.

Je conclurai en soulignant que de nombreux autres dossiers abordés dans ce rapport ont été au centre des interventions du Ministère. Notre proactivité démontre que nous avons été aux premières lignes, de concert avec les acteurs du milieu, les ministères et les organismes gouvernementaux. Nous continuerons d'agir en tant que partenaire essentiel des municipalités afin de rendre nos collectivités toujours plus prospères, et ce, au bénéfice des générations d'aujourd'hui et de demain.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Original signé)

Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales

Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, août 2023

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que j'ai pris connaissance des résultats du *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ceux-ci démontrent bien le travail mis de l'avant durant cette période par notre gouvernement, travail que j'ai le plaisir de chapeauter depuis ma nomination à titre de ministre responsable de l'Habitation, à l'automne 2022.

Les milieux municipal et de l'habitation doivent travailler en étroite relation. Il est essentiel de miser sur la complémentarité de nos interventions, d'impliquer une panoplie d'acteurs dans le développement du logement et de diversifier les sources de financement. D'ailleurs, le Ministère a travaillé en concertation avec la Société d'habitation du Québec, avec le Tribunal administratif du logement ainsi qu'avec les partenaires concernés dans le but de renouveler les pratiques en habitation. Elles doivent être mieux adaptées aux réalités du terrain et aux besoins des ménages.

Cette collaboration a donné notamment lieu à la création du Programme d'habitation abordable du Québec, qui contribue et contribuera à augmenter le plus rapidement possible l'offre de logements adéquats, abordables et sociaux pour les ménages à revenu faible ou modeste.

Elle a aussi permis l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation*, qui permet entre autres de mieux protéger les aînés locataires, d'accorder le droit de préemption à toutes les municipalités et de préserver notre parc de logements sociaux et abordables.

N'oublions pas non plus le partenariat sans précédent avec trois grands partenaires, soit le Fonds de solidarité FTQ, le Mouvement Desjardins et Fondation. Grâce à cette initiative novatrice, ce sont 3 000 nouveaux logements abordables et sociaux qui seront rendus disponibles à court et à moyen terme.

En somme, le Ministère a été proactif et a fait preuve d'une grande créativité pour contribuer à l'augmentation de l'offre de logements.

Le rôle d'accompagnement et de soutien du Ministère auprès des municipalités ainsi que de coordination de l'action gouvernementale en ce qui concerne le milieu municipal bénéficie aux interventions de la Société d'habitation du Québec et du Tribunal administratif du logement en matière d'habitation. D'ailleurs, cet apport se reflète dans les résultats des rapports annuels de gestion 2022-2023 de ces deux organismes.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Original signé)

France-Élaine Duranceau

Ministre responsable de l'Habitation

Québec, août 2023

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Madame Andrée Laforest

Ministre des Affaires municipales

Madame France-Élaine Duranceau

Ministre responsable de l'Habitation

Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

C'est avec fierté que je vous remets le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. L'audace, l'agilité et le dévouement de l'organisation ainsi que le travail de concertation ont été au cœur de la réussite de nos actions et de nos interventions. D'ailleurs, cela s'est reflété par les efforts soutenus et l'engagement du Ministère pour accompagner et soutenir les municipalités.

Nous avons mis à leur disposition de nombreux outils et services, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de finances et de fiscalité, de développement local et régional, de coopération intermunicipale, de gestion des infrastructures, de gestion contractuelle et d'habitation. Ce soutien a contribué concrètement à rendre les milieux de vie toujours plus durables, conviviaux et prospères.

C'est sur cette lancée que le Ministère poursuivra son travail, en synergie avec les municipalités et tous les partenaires, ministères et organismes gouvernementaux concernés par le milieu municipal. En tant que répondantes de première ligne pour ce dernier et pour la population, les directions régionales du Ministère demeureront présentes sur tout le territoire québécois.

Cette synergie est primordiale, puisque l'organisation doit composer avec une forte demande d'accompagnement, en plus de devoir faire évoluer le cadre légal et réglementaire des municipalités. En effet, les administrations de plus petite taille ont un plus grand besoin d'être outillées et soutenues dans leurs responsabilités. Il faut aussi considérer que les réalités des régions et des territoires diffèrent entre elles et que les collectivités ont leurs propres particularités. D'où l'importance pour le Ministère de coordonner l'action gouvernementale de façon cohérente avec l'ensemble des partenaires du milieu municipal. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le Québec compte 1 130 municipalités locales, dont 83 % comptent moins de 5 000 habitants.

Je tiens à remercier toutes les équipes pour leur importante contribution. En tant que sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, je peux compter sur une organisation compétente, rigoureuse et passionnée, et cela fait toute la différence dans l'accomplissement des différents mandats sous la responsabilité du Ministère.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le sous-ministre,

(Original signé)

Nicolas Paradis

Québec, août 2023

DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES 2022-2023

En tant que responsable du présent rapport, j'atteste que les données qui y sont présentées ainsi que les contrôles afférents à celles-ci sont plausibles, objectifs, intègres et vérifiables. À ma connaissance, les résultats exposés correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

J'aimerais souligner que la Direction de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes a évalué le caractère plausible de ces résultats ainsi que la cohérence de l'information, des explications et des indicateurs qui y sont liés. De plus, elle s'est assurée d'obtenir les renseignements et les pièces justificatives nécessaires à cet exercice, de mettre en œuvre des procédés analytiques fiables, de réviser les calculs et de vérifier l'information fournie par le personnel du Ministère.

Le sous-ministre,

(Original signé)

Nicolas Paradis

Québec, août 2023

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE, DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Nicolas Paradis

Sous-ministre

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du *Plan stratégique 2019-2023*, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du *Plan d'action de développement durable 2021-2022*, incluant son addenda 2022-2023, du *Plan annuel de gestion des dépenses 2022-2023*, ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du *Plan stratégique 2019-2023*, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du *Plan d'action de développement durable 2021-2022*, incluant son addenda 2022-2023, du Plan annuel de gestion des dépenses 2022-2023 ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes,

(Original signé)

Nicolas Roy, CPA

Québec, le 3 août 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES	V
MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION	VII
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	IX
DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES 2022-2023	X
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE, DE LA VÉRIFICATION ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	XI
LISTE DES SIGLES	XIV
1. L'ORGANISATION	16
1.1 L'organisation en bref	16
1.2 Faits saillants	18
2. LES RÉSULTATS	20
2.1 Plan stratégique	20
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	33
2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques	36
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	53
3.1 Utilisation des ressources humaines	53
3.2 Utilisation des ressources financières	55
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	57
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	60
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	60
4.2 Développement durable	61
4.3 Occupation et vitalité des territoires	63
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	75
4.5 Accès à l'égalité en emploi	75
4.6 Allégement réglementaire et administratif	81
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	81

4.8	Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	83
4.9	Égalité entre les femmes et les hommes	84
4.10	Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux	85
4.11	Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec	87
4.12	Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation	87
4.13	Lois appliquées	87
4.14	Organigramme	90

LISTE DES SIGLES

ARK	Administration régionale Kativik
CAR	Conférence administrative régionale
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQuébec	Communauté métropolitaine de Québec
DAFM	Direction de l'accompagnement et des finances municipales
DNIFF	Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement
DSC	Déclaration de services aux citoyennes et citoyens
ETC	Équivalent temps complet
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
IVE	Indice de vitalité économique
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LMAMROT	<i>Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MO	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
MVE	Minorités visibles et ethniques
NFCCQ-FPC	Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PERFORM	Prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux
PES	Prestation électronique de services
PEX	Pôle d'expertise en gestion contractuelle
PGA	Plan de gestion des actifs
PGAMR	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
PMO	Plan de mise en œuvre
PNAAT	Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
PQI	Plan québécois des infrastructures

PRABAM	Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
PRACIM	Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
PRAFI	Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
PRIMA	Programme d'infrastructures municipales pour les aînés
PRIMADA	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
PRIMEAU	Programme d'infrastructures municipales d'eau
REA	Registre des entreprises autorisées
RENA	Registre des entreprises non admissibles
RI	Ressources informationnelles
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SQEEP	Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
STNG	Stratégie de transformation numérique gouvernementale
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
TGAT	Table gouvernementale aux affaires territoriales
TVB	Trame verte et bleue
TVQ	Taxe de vente du Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de soutenir, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens, l'administration municipale, l'habitation ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire.

Sa vision, définie par son Plan stratégique 2019-2023, est d'assurer une action publique cohérente et innovante en faveur de collectivités dynamiques et résilientes.

La clientèle du Ministère est formée principalement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés métropolitaines et d'autres organismes municipaux, des citoyennes et citoyens ainsi que d'associations municipales. Les associations nationales du secteur de l'habitation font également partie de la clientèle du Ministère par l'intermédiaire de la Société d'habitation du Québec.

Organismes du portefeuille

Le portefeuille du Ministère compte trois organismes¹, qui soumettent un rapport annuel de gestion distinct :

- la Commission municipale du Québec;
- la Société d'habitation du Québec;
- le Tribunal administratif du logement.

Changements organisationnels

Le 20 octobre 2022, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a procédé à la nomination de M^{me} France-Élaine Duranceau à titre de ministre responsable de l'Habitation. Ainsi, les interventions en matière d'habitation relèvent désormais de la Société d'habitation du Québec et du Tribunal administratif du logement. Pour la réalisation du volet habitation de sa mission, le Ministère travaille en étroite collaboration avec ces deux entités.

Au début de l'année 2023, le Ministère se voyait confier le mandat de la coordination des actions gouvernementales dans le dossier de la Fonderie Horne, à Rouyn-Noranda, qui était assuré précédemment par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Pour accompagner la Ville de Rouyn-Noranda, la ministre des Affaires municipales a dévoilé, le 16 mars 2023, le Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, doté de cinq mesures totalisant 88,3 millions de dollars. Une des mesures prévoyait notamment qu'une administratrice d'État puisse assurer la mise en œuvre, le suivi et la représentation officielle des autorités gouvernementales auprès de la Ville et de la Fonderie, ce qui s'est concrétisé, peu avant l'annonce ministérielle, par la nomination de M^e Guylaine Marcoux, sous-ministre adjointe au Ministère, le 13 janvier 2023.

¹ La Régie du bâtiment du Québec a fait partie du portefeuille du Ministère jusqu'au mois d'octobre 2022. Celle-ci relève maintenant du ministre du Travail.

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS	DESCRIPTION
589	Effectif du Ministère
3,2 G\$	Dépenses du Ministère
1 130	Municipalités locales
7,1 G\$	Investissements du Ministère prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2023-2033
238	Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement en 2022-2023
65	Lois dont l'application relève en tout ou en partie du Ministère

1.2 Faits saillants

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

En juin 2022, le gouvernement a publié la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT). La publication de la PNAAT constitue une étape charnière dans le changement de nos pratiques en matière d'architecture et d'aménagement du territoire. Le 21 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 16, qui prévoit des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Le plan de mise en œuvre (PMO) de la PNAAT a été publié le 26 juin 2023.

Inondations

Le Ministère coordonne la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Les travaux d'actualisation des données de cartographie des zones inondables se poursuivront jusqu'en mars 2025. En 2022-2023, un montant de 1,36 million de dollars a été octroyé aux organismes municipaux par le biais de huit conventions d'aide financière.

Les équipes des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants ont entrepris la mobilisation des partenaires municipaux et gouvernementaux concernés par les enjeux liés aux inondations.

Chaque bureau de projets a élaboré un portrait des problèmes liés aux inondations sur son territoire sous forme de fiches « Coup d'œil sur le territoire du bureau de projets », disponibles sur chacune des pages Web des bureaux de projets. Elles présentent notamment le territoire concerné et illustrent les différents secteurs historiquement exposés aux inondations.

Les bureaux de projets poursuivent leur accompagnement, notamment dans le cadre d'initiatives visant l'amélioration des connaissances relatives aux inondations et la recherche de solutions innovantes pour mieux protéger nos milieux de vie. Cela a permis de mettre en place des partenariats, dont un projet de recherche sur la dynamique hydrosédimentaire sur le bassin de la rivière Chaudière, en collaboration avec le Réseau Inondations InterSectoriel du Québec.

Changements aux programmes d'infrastructures

Le 5 avril 2022, lors de la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations, le cadre normatif du volet Relocalisation du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) a été approuvé par décision du Conseil du trésor. Ce volet propose une aide financière aux municipalités confrontées à des risques élevés d'inondations afin qu'elles adoptent des mesures de relocalisation ou d'immunisation pour leurs bâtiments municipaux et patrimoniaux et qu'elles réalisent des activités d'information et de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens concernés. Le premier appel de projets pour ce volet s'est déroulé du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022.

Le lancement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) en avril 2022 a suscité une forte demande du milieu municipal. En conséquence, l'enveloppe du programme a été augmentée le 9 novembre 2022 de 77,4 millions de dollars. L'enveloppe totale de ce programme s'élève donc à 698,7 millions de dollars.

Accompagnement en finances municipales

Le Ministère accompagne les organismes municipaux aux prises avec des problèmes financiers ou dont la santé financière est considérée comme à risque. Une augmentation importante du nombre de mandats reçus et en cours en 2022-2023 est notamment attribuable aux efforts pour faire connaître l'offre d'accompagnement spécialisé en finances municipales auprès des organismes municipaux. Au cours de l'année, la Direction de l'accompagnement et des finances municipales (DAFM) a entrepris 306 mandats d'accompagnement auprès de 206 organismes municipaux et en a terminé 271.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
Objectif 1.1 : Adapter les instruments d'intervention du Ministère aux responsabilités et aux défis à relever par les collectivités	1. Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère	95 % des municipalités sondées satisfaites	100 %	23
	2. Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu	75 %	100 %	24
Objectif 1.2 : Moderniser le cadre de gestion municipale, d'aménagement et de développement du territoire	3. Proportion de candidates aux élections générales municipales	s. o. (cible atteinte en 2021-2022)	s. o.	25
	4. Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain	100 %	57 %	25

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
Objectif 1.3 : Assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des municipalités	5. Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire	85 %	80 %	26
	6. Taux de conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère	84 %	89 %	27

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	PAGE
Objectif 2.1 : Stimuler la pleine participation des ministères et organismes (MO) aux structures de gouvernance transversale	7. Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT)	8	9	28
Objectif 2.2 : Amener les ministères et organismes à épauler les collectivités dans la réalisation de leurs priorités en matière d'occupation et de vitalité des territoires	8. Proportion des rencontres des conférences administratives régionales (CAR) ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO	80 %	85 %	29
Objectif 2.3 : Améliorer la performance environnementale des municipalités	9. Proportion de la population du Québec résidant dans des MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques	80 %	73 %	30
	10. Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour	-12 % en 2021 par rapport à 2015	-10,1 % en 2021 par rapport à 2015	30
	11. Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI)	88 %	76 %	32
	12. Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2	30 jours calendaires pour 90 % des dossiers	Moins de 30 jours calendaires pour 96 % des dossiers	32

ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	PAGE
Objectif 3.1 : Assurer le leadership du Ministère en habitation	13. Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation	100 % des mesures prévues pour 2022-2023	s. o.	33

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

ENJEU 1 : DES MUNICIPALITÉS AUX MOYENS ADAPTÉS À LEUR MISSION

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

OBJECTIF 1.1 : ADAPTER LES INSTRUMENTS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE AUX RESPONSABILITÉS ET AUX DÉFIS À RELEVER PAR LES COLLECTIVITÉS

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère veille à ce que ses moyens d'intervention soient adaptés aux besoins des clientèles recevant des services et à leur évolution. Cela peut comprendre la conception d'outils de communication pour vulgariser l'encadrement légal applicable aux municipalités auprès de la population et pour stimuler l'engagement citoyen, la prise en compte des défis environnementaux dans les programmes d'aide financière ou encore l'application des mécanismes de vérification des programmes. En mesurant la satisfaction des municipalités ayant bénéficié de son soutien pour mettre en commun un équipement, une infrastructure, un service ou une activité, le Ministère porte son attention sur un enjeu fondamental, soit son action visant à maintenir ou à bonifier la capacité administrative des municipalités, notamment celles moins peuplées. Le Ministère apporte donc un soutien constant aux municipalités qui mutualisent leurs ressources et leur offre une aide financière spécifique pour les soutenir dans leurs projets.

Par ailleurs, suivant les objectifs de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale (STNG) 2019-2023, le Ministère veille à impliquer des représentants du milieu municipal dans la conception des nouveaux services informatiques. Il introduit aussi des mécanismes de rétroaction dans ses services numériques pour mieux prendre en compte les besoins de sa clientèle.

Indicateur 1 : Taux de satisfaction des municipalités ayant procédé à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités à la suite d'un accompagnement du Ministère

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	80 % des municipalités sondées satisfaites	85 % des municipalités sondées satisfaites	90 % des municipalités sondées satisfaites	95 % des municipalités sondées satisfaites
Résultats	92 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	94 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Afin d'évaluer le taux de satisfaction des municipalités à l'égard de l'accompagnement offert par le Ministère à la suite de la mise en place d'un projet de coopération intermunicipale, un sondage a été transmis à 43 organismes municipaux ayant bénéficié, l'année dernière, d'aide financière ou technique à cette fin. La cible a été atteinte, puisque toutes les municipalités répondantes se sont dites satisfaites de l'accompagnement offert. Plus précisément, 20 municipalités ayant évalué leur satisfaction se sont dites satisfaites (5) ou très satisfaites (15) de cet accompagnement.

Le Ministère, par l'entremise de ses directions régionales, accompagne les municipalités qui désirent mettre en commun des équipements, des infrastructures, des services ou des activités en leur fournissant des informations sur l'encadrement légal et le cheminement administratif d'une entente intermunicipale, en mettant à leur disposition des modèles d'entente et en les assistant dans la négociation des modalités de celle-ci. Au cours de l'année, 14 démarches d'accompagnement en matière de coopération intermunicipale ont été réalisées par les directions régionales.

Le Ministère offre également une aide financière pour soutenir des initiatives locales de coopération intermunicipale par l'entremise du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, axe Coopération intermunicipale. En 2022-2023, cette aide financière a permis de soutenir 128 projets à travers le Québec pour un montant totalisant un peu plus de 20,5 millions de dollars.

Indicateur 2 : Proportion des services numériques proposés à la clientèle municipale offrant systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Indicateur introduit dans la mise à jour 2020	–	–	75 %
Résultats	–	–	40 %	100 %

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au 31 mars 2023, la totalité des 26 systèmes offerts à la clientèle disposaient d'un accès direct à l'outil « Collecte de rétroaction », qui permet de recueillir de la rétroaction de la part des utilisatrices et des utilisateurs.

OBJECTIF 1.2 : MODERNISER LE CADRE DE GESTION MUNICIPALE, D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère continue de travailler à moderniser l'environnement dans lequel les acteurs municipaux évoluent. Cela inclut la mise à jour constante du cadre légal et réglementaire des municipalités, tant celui sous sa responsabilité que celui sous la responsabilité des autres ministères et organismes, pour l'adapter à leurs besoins et à leur situation. Il pourra, par exemple, réviser le cadre d'aménagement, concevoir de nouvelles mesures pour favoriser la transparence envers les citoyennes et citoyens et la représentativité des femmes en politique municipale, revoir des modalités liées à l'encadrement des scrutins municipaux, adapter les règles de gestion contractuelle, etc. Dans le but d'appuyer les municipalités face aux défis auxquels elles doivent s'attaquer, le Ministère réalise les actions requises pour mettre en œuvre les mesures du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Il agit avec détermination pour que les SAD de toutes les MRC intègrent la cartographie et les dispositions normatives associées à certains risques en matière de sécurité civile, au fur et à mesure que les exigences envers chaque MRC sont déterminées ou renouvelées pour chaque catégorie de risques (inondations, glissements de terrain, érosion côtière).

La publication de la PNAAT de même que la réalisation du PMO à venir contribueront à moderniser le cadre d'aménagement pour notamment permettre aux organismes municipaux de faire face aux nouveaux défis auxquels ils sont confrontés (changements climatiques, conservation de la biodiversité, etc.).

Indicateur 3 : Proportion de candidates aux élections générales municipales

Mesure de départ : 31,3 % aux élections de 2017

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	–	–	34 % aux élections générales de 2021	–
Résultats	–	–	35,5 % aux élections générales de 2021	–

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La cible a été atteinte en 2021-2022.

Indicateur 4 : Proportion des schémas d'aménagement et de développement intégrant la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain

Mesure de départ : 89 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	100 %	100 %	100 %	100 %
Résultats	100 % Cible atteinte	97 % Cible non atteinte	100 % Cible atteinte	57 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Pour l'année 2022-2023², le Ministère a transmis sept lettres demandant une modification de SAD afin d'y intégrer la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain. Les MRC des Chenaux, de Lac-Saint-Jean-Est, de Nicolet-Yamaska et de Thérèse-De Blainville ont procédé à la mise à jour de la cartographie et des dispositions normatives, et trois MRC, soit celles de La Haute-Côte-Nord, de Bécancour et des Moulins, n'ont pas répondu à la demande dans les délais impartis, mais elles sont en voie de le faire.

Le 30 août 2022, le Ministère a transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord une demande de modification de son SAD afin d'y intégrer la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain et d'érosion. La MRC disposait de 90 jours en vertu de la LAU, soit jusqu'au 28 novembre 2022, pour donner suite à la demande. Le 17 janvier 2023, la MRC a adopté une résolution demandant à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai en raison d'enjeux de ressources humaines. Un délai jusqu'au 31 août 2023 lui a été accordé et le Ministère accompagne la MRC dans ses démarches.

Le 17 octobre 2022, le Ministère a transmis à la MRC de Bécancour une demande de modification de son SAD afin d'y intégrer la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain. La MRC disposait de 90 jours en vertu de la LAU, soit jusqu'au 15 janvier 2023, pour donner suite à la demande. Le 15 mars 2023, la MRC a adopté un règlement modifiant son SAD. Ce règlement est en cours d'analyse de conformité aux OGAT. La ministre doit transmettre son avis au plus tard le 22 mai 2023.

² Les demandes transmises aux MRC en vertu de l'article 53.14 de la LAU entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 mars 2022 sont comptabilisées lors de l'année financière 2022-2023, de manière à tenir compte des délais fixés par la LAU.

Le 25 octobre 2022, le Ministère a transmis à la MRC des Moulins une demande de modification de son SAD afin d'y intégrer la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain. La MRC disposait de 90 jours en vertu de la LAU, soit jusqu'au 23 janvier 2023, pour donner suite à la demande. Le 14 mars 2023, la MRC a adopté un règlement modifiant son SAD. Ce règlement est en cours d'analyse de conformité aux OGAT. La ministre doit transmettre son avis au plus tard le 22 mai 2023.

Le Ministère a fait un suivi périodique auprès des MRC concernées. Il les a contactées de manière à connaître leurs intentions et continue de les accompagner dans leur démarche visant à intégrer à leur SAD la mise à jour de la cartographie et les dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain.

Par ailleurs, la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (projet de loi n° 16), présentée le 21 mars 2023 à l'Assemblée nationale, prévoit des mesures qui permettront à la ministre des Affaires municipales de demander à une MRC d'adopter toute mesure de contrôle intérimaire lorsqu'il lui est demandé d'intégrer à son SAD une cartographie et des dispositions normatives associées aux risques de glissements de terrain.

OBJECTIF 1.3 : ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES MUNICIPALITÉS

Contexte lié à l'objectif : L'accompagnement en expertise offert par le Ministère aux municipalités est modulé afin de prendre en compte les particularités locales et régionales. Les directions régionales, en première ligne, sont au cœur de cette adaptation. Le Ministère apporte un soutien aux MRC pour la révision et la modification des SAD qui prendra davantage en compte leurs enjeux territoriaux. Il poursuit l'accompagnement des communautés métropolitaines dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le Ministère soutient les municipalités, notamment en gestion contractuelle, en planification des investissements en infrastructures ainsi qu'en gestion municipale. Enfin, il poursuit ses efforts pour soutenir les municipalités dans l'amélioration de leur gestion financière, que ce soit par un accompagnement dans le processus d'approbation des règlements d'emprunt ou des cautionnements municipaux ou par des interventions ponctuelles en gestion financière à la demande des municipalités (implantation de contrôles internes, de bonnes pratiques, etc.).

Indicateur 5 : Taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	75 % Cible atteinte	89 % Cible atteinte	82 % Cible atteinte	80 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le sondage ministériel permettant de déterminer le taux de satisfaction des MRC à l'égard des démarches d'accompagnement en aménagement du territoire a été transmis à 101 MRC en avril 2023.

En tout, 55 MRC ont répondu à ce sondage, dont 45 affirment avoir bénéficié, depuis la publication du cadre d'intervention en aménagement du territoire en 2017, d'une démarche d'accompagnement menée par le Ministère relative à leurs documents de planification en aménagement du territoire. En 2022-2023, le taux global de satisfaction, soit les MRC se considérant comme satisfaites ou très satisfaites par rapport à ces démarches d'accompagnement, est de 80 %. La cible, fixée à 85 % pour l'année en cours, n'est pas atteinte.

Au cours de la dernière année, le Ministère a maintenu un canal de communication privilégié avec les MRC et a accompagné de manière soutenue celles qui en faisaient la demande. Le Ministère souhaite améliorer son approche partenariale en aménagement en sensibilisant les MRC aux bénéfices d'un travail réalisé en étroite collaboration avec ses représentantes et représentants et ceux des autres ministères et organismes concernés, en amont de l'adoption de règlements et de projets de règlement.

Par ailleurs, dans la PNAAT, le gouvernement s'est engagé à moderniser le cadre d'intervention en aménagement du territoire, notamment par la publication de nouvelles OGAT, prévue pour l'hiver 2024. Les nouvelles OGAT permettront de renforcer l'approche partenariale avec le milieu municipal et de mieux prendre en compte les particularités territoriales. Le Ministère profitera également de cette occasion pour réviser le cadre d'intervention en aménagement du territoire, permettant un accompagnement bonifié du milieu municipal.

Indicateur 6 : Taux de conformité aux OGAT des règlements modifiant ou révisant les documents de planification transmis par les MRC au Ministère

Mesure de départ : 82 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Indicateur modifié dans la mise à jour 2020	82 %	83 %	84 %
Résultats	–	94 % Cible atteinte	86 % Cible atteinte	89 % Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Ce taux de conformité concerne l'ensemble des règlements modifiant ou révisant les documents de planification et les règlements de contrôle intérimaire transmis par les MRC pour lesquels le Ministère s'est prononcé quant à leur conformité aux OGAT entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Des 131 règlements, 117 ont été jugés conformes aux OGAT, soit un taux de conformité de 89 %.

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

OBJECTIF 2.1 : STIMULER LA PLEINE PARTICIPATION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE TRANSVERSALE

Contexte lié à l'objectif : Les CAR ont notamment pour mandat de développer une approche qui est adaptée aux particularités de chaque région et de veiller à la cohérence de l'action gouvernementale sur le territoire de chacune d'entre elles. Le Ministère déploie par ailleurs des efforts pour s'assurer que les ministères absents en région participent activement aux travaux des CAR. Au sein même du Ministère, une attention particulière doit être portée au renforcement des liens entre les directions régionales et les autres directions chargées du développement de programmes, de politiques publiques en matière municipale, etc.

D'autres structures, comme la TGAT, la Table Québec-municipalités et la Table Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement, réunissent les décideurs gouvernementaux et municipaux autour d'enjeux phares pour le milieu municipal, comme la régionalisation d'effectifs gouvernementaux. Le recours systématique à ces lieux d'échanges reconnus amène les ministères et organismes à travailler davantage de concert entre eux et avec les collectivités. Une redynamisation de la TGAT permet de concourir à cet objectif, dans un contexte où les autres ministères et organismes n'ont pas toujours le réflexe de recourir pleinement à cette table.

Indicateur 7 : Nombre de dossiers interministériels proposés par les autres MO à la Table gouvernementale aux affaires territoriales

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	2	4	6	8
Résultats	4 Cible atteinte	6 Cible atteinte	6 Cible atteinte	9 Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, quatre rencontres de la TGAT ont eu lieu. À chacune de celles-ci, en plus des points présentés par le Ministère, d'autres sujets ont été proposés par les ministères et organismes aux membres de la TGAT :

- le suivi du projet de régionalisation de 5 000 postes gouvernementaux par le Secrétariat du Conseil du trésor;
- le plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- les plans montagnes du ministère du Tourisme;
- les interventions en matière de gestion du territoire public par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- le plan gouvernemental de prévention en santé : Plan d'action interministériel 2022-2025 par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- l'offre de services du Centre des congrès de Québec pour les ministères et organismes;
- les drones civils et commerciaux par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- la lettre mandat sur l'accompagnement de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- la lettre mandat sur la filière batterie dans le Centre-du-Québec par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

OBJECTIF 2.2 : AMENER LES MINISTÈRES ET ORGANISMES À ÉPAULER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉALISATION DE LEURS PRIORITÉS EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES

Contexte lié à l'objectif : Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a entrepris différentes démarches afin de soutenir les ministères et organismes dans la mise en œuvre d'initiatives visant à répondre aux priorités régionales inscrites dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. La Stratégie crée une nouvelle dynamique entre l'État et les régions. Elle demande à chaque région administrative de s'unir dans la définition de priorités, puis requiert de chaque ministère ou organisme qu'il y apporte des réponses précises dans le cadre de ses activités.

Le Ministère s'emploie à accompagner les ministères et organismes afin qu'ils deviennent plus agiles pour répondre aux priorités régionales. Pour ce faire, le Ministère vise notamment à ce que les CAR se penchent plus fréquemment sur les priorités définies par les régions en matière d'occupation et de vitalité des territoires, et il incite l'ensemble des ministères et organismes à participer davantage à la réalisation des priorités régionales. Cette dynamique favorisera notamment la conclusion d'ententes sectorielles de développement mettant en commun des ressources financières municipales et gouvernementales. À Montréal, le Ministère et la Ville collaborent à la mise en œuvre de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal. Ils mobilisent les partenaires autour d'une série d'actions prioritaires suivant deux grands axes, soit l'amélioration de la mobilité et le développement économique innovant et durable. Des initiatives visant l'amélioration des milieux de vie sont également soutenues en parallèle.

Indicateur 8 : Proportion des rencontres des conférences administratives régionales ou métropolitaine abordant des sujets liés aux priorités régionales impliquant d'autres MO

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	60 %	80 %
Résultats	79 % Cible atteinte	80 % Cible atteinte	83 % Cible atteinte	85 % Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de l'année 2022-2023, les CAR, ainsi que leurs différents comités, ont tenu 180 rencontres dans l'ensemble des régions du Québec. Les priorités régionales impliquant d'autres ministères et organismes ont été abordées lors de 153 d'entre elles, ce qui représente une proportion de 85 % des rencontres³.

Les discussions liées aux priorités régionales ont permis d'assurer une meilleure concertation avec les élues et élus régionaux, en plus de favoriser une prise de décision plus près des besoins des citoyennes et citoyens en région.

OBJECTIF 2.3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MUNICIPALITÉS

Contexte lié à l'objectif : L'amélioration de la performance environnementale des municipalités apparaît comme un enjeu crucial pour l'avenir. Cette ambition nécessite une étroite collaboration entre de nombreux partenaires en vue de favoriser la gestion optimale de l'eau, la mobilité durable, la saine gestion des matières résiduelles, la décontamination des sols, etc.

Tout d'abord, le Ministère mobilise le milieu municipal pour qu'il s'approprie encore plus cet enjeu en révisant ses planifications en aménagement du territoire afin de mieux prendre en compte les changements climatiques. Ces planifications révisées permettent au milieu municipal de mieux faire face aux divers problèmes associés aux changements climatiques, comme l'érosion des berges, les inondations, les îlots de chaleur en territoire urbain, les épisodes de pluies diluviennes, la perte de biodiversité, etc. Le Ministère accompagne les MRC dans l'adoption de ces planifications révisées.

Ensuite, le Ministère intervient activement auprès du milieu municipal pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire québécois. Le premier vecteur d'intervention est la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) 2019-2025, dont l'objectif principal est d'assurer la pérennité de l'eau. Avec cette stratégie, le gouvernement et ses partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts pour réduire la consommation d'eau potable et les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, ce qui, incidemment, permet de réduire la quantité d'eau potable distribuée dans ces réseaux. La SQEEP permet de mieux outiller les villes et les régions dans leurs démarches d'économie d'eau potable, en s'appuyant sur une approche souple et adaptée aux différentes réalités régionales et municipales.

Le second vecteur est la poursuite des programmes d'infrastructures, voire leur bonification ou l'ajout de nouveaux programmes, afin de continuer à financer les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout par les municipalités (p. ex. : station d'épuration, usine de traitement, conduites, etc.). Ces programmes ont continué de jouer un rôle crucial pour permettre notamment aux municipalités de respecter leurs diverses obligations légales et réglementaires en matière de gestion de l'eau (gestion des rejets d'eaux usées, qualité de l'eau potable, etc.) et de renouveler leurs infrastructures désuètes. Une somme importante a été réservée à cette fin dans le PQI.

³ Les priorités régionales ont notamment été discutées lors des travaux des comités (aménagement, développement social et économie) des CAR ou encore lors de présentations sur l'état d'avancement des plans d'action ministériels 2020-2022 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.

Indicateur 9 : Proportion de la population du Québec résidant dans les MRC ayant des planifications en aménagement du territoire qui prennent en compte les changements climatiques

Mesure de départ : 42 % en janvier 2019

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultats	54 % Cible atteinte	60 % Cible atteinte	71 % Cible atteinte	73 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan de gestion des déplacements avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus, la MRC de Mékinac a produit une planification en matière d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale, mis en place en 2019 par le Ministère, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP).

L'évaluation du résultat pour l'année 2022-2023 prend également en considération le Plan d'action en environnement de la MRC des Appalaches, de même que les SAD des MRC de Bonaventure et de L'Érable, qui traitent de plusieurs enjeux liés aux changements climatiques.

Ainsi, en 2022-2023, 72,9 % de la population du Québec réside dans 43 MRC ayant des planifications qui prennent en compte les changements climatiques. La cible de 80 % pour 2022-2023 n'est pas atteinte.

Plusieurs MRC ont des plans d'adaptation en cours de réalisation qui permettront de faire progresser ce résultat au cours de la prochaine année. De plus, l'action « Accélérer la transition climatique locale » du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 devrait permettre aux municipalités de réaliser des plans climat, entre autres. Ce volet de l'action est porté par le MELCCFP. Sa mise en œuvre est prévue pour l'automne 2023.

Indicateur 10 : Taux de réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour

Mesure de départ : -7,5 % en 2017 par rapport à 2015

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-9 % en 2018 par rapport à 2015	-9 % en 2019 par rapport à 2015	-10 % en 2020 par rapport à 2015	-12 % en 2021 par rapport à 2015
Résultats	-6,5 % en 2018 par rapport à 2015 Cible non atteinte	-8,4 % en 2019 par rapport à 2015 Cible non atteinte	-9,1 % en 2020 par rapport à 2015 Cible non atteinte	-10,1 % en 2021 par rapport à 2015 Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La cible 2022-2023 correspond, pour l'année 2021, à une réduction de 12 % de la quantité d'eau distribuée par rapport à celle de 2015. La quantité d'eau distribuée au Québec pour l'année 2015 était de 573 litres par personne par jour (L/pers./j).

Pour atteindre la cible de -12 %, il aurait fallu enregistrer en 2021 une quantité d'eau distribuée de 504 L/pers./j ou moins. Or, les données récoltées dans le cadre de la SQEEP montrent plutôt que la moyenne québécoise est passée à 515 L/pers./j en 2021, soit 1,9 point de pourcentage en dessous de la cible fixée.

Il est important de mentionner que l'objectif de la SQEEP pour l'horizon 2019-2025 est la réduction, à terme en 2025, de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015. Cette cible globale de réduction

de 20 % sur 10 ans est délicate à ventiler en cibles annuelles, car plusieurs facteurs difficilement prévisibles d'une année à l'autre, tels que la météo, peuvent affecter les résultats obtenus et éventuellement contrecarrer les efforts d'économie d'eau déployés au cours d'une année. Pour cette raison, il ne peut être présumé qu'un résultat obtenu pour une année en particulier puisse définir la tendance des années suivantes.

En 2021, les deux périodes de canicule intense enregistrées à l'été combinées à un nombre important de personnes ayant effectué du télétravail ont entraîné des fluctuations de la consommation d'eau entre le secteur résidentiel et le secteur non résidentiel. Malgré tout, le bilan global affiche une réduction de l'eau distribuée de l'ordre de 1,2 % par rapport à l'année 2020.

Il est aussi important de souligner que la réduction de la quantité d'eau distribuée par personne par jour a fluctué d'année en année depuis le début de la SQEEP, comme l'indique le tableau suivant.

Quantité d'eau distribuée par personne par jour et variation annuelle depuis le début de la SQEEP

ANNÉE	QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE PAR JOUR (L/PERS./J)	VARIATION ANNUELLE	DIMINUTION PAR RAPPORT À 2015 (INDICATEUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2023)
2011	620	–	–
2012	612	-1,3 %	–
2013	596	-2,6 %	–
2014	589	-1,2 %	–
2015	573	-2,7 %	–
2016	551	-3,8 %	-3,8 %
2017	530	-3,8 %	-7,5 %
2018	536	+1,1 %	-6,5 %
2019	525	-2,1 %	-8,4 %
2020	521	-0,8 %	-9,1 %
2021	515	-1,2 %	-10,1 %

Concernant l'indicateur de performance utilisé dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la cible 2022-2023 de -12 % n'est donc pas atteinte.

Les mesures prévues par le Ministère en 2023-2024, notamment la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion des actifs (PGA) en eau ainsi que les majorations accordées aux municipalités dans le nouveau PRIMEAU 2023 concernant les PGA et la SQEEP, devraient permettre d'accélérer les travaux de renouvellement de conduites et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif final de la SQEEP.

Le Ministère poursuit également la mise en œuvre des différentes mesures du plan d'action découlant de la SQEEP, qui vise, à terme en 2025, la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015.

Indicateur 11 : Taux de réalisation des projets d'infrastructures par les municipalités dans le cadre du PQI

Mesure de départ : 84 % – moyenne sur 10 ans

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	85 %	86 %	87 %	88 %
Résultats	91 % Cible atteinte	94 % Cible atteinte	83 % Cible non atteinte	76 % Cible non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La reddition de comptes de l'année 2021-2022 a été terminée à l'automne 2022 lors des travaux d'élaboration du PQI 2023-2033. Le taux de réalisation de 76 % est obtenu en comparant les investissements réalisés par les municipalités dans le cadre des projets d'infrastructures subventionnés par le Ministère en 2021-2022 par rapport aux investissements prévus pour 2021-2022 l'année précédente. La cible fixée à un taux de réalisation de 88 % n'est donc pas atteinte. Cet écart s'explique en grande partie par le report de la réalisation de certains projets de maintien d'actifs d'envergure, principalement en raison de leur complexité et des multiples contraintes liées à la pandémie. On remarque que les municipalités ont priorisé la concrétisation de projets moins complexes, comme le remplacement de conduites.

Le nouveau PRIMEAU 2023, lancé en avril 2023, contient plusieurs ajustements et majorations qui devraient contribuer à permettre la concrétisation de plusieurs projets, dont certains étaient envisagés depuis plusieurs années par les municipalités.

Indicateur 12 : Délai entre l'obtention d'un dossier complet et la date de signature de la lettre de promesse d'aide financière à la municipalité dans le cadre du PRIMEAU, volet 1.2

Mesure de départ : aucune

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	30 jours calendaires pour 75 % des dossiers	30 jours calendaires pour 80 % des dossiers	30 jours calendaires pour 85 % des dossiers	30 jours calendaires pour 90 % des dossiers
Résultats	Moins de 30 jours calendaires pour 83 % des dossiers Cible atteinte	Moins de 30 jours calendaires pour 78 % des dossiers Cible non atteinte	Moins de 30 jours calendaires pour 85 % des dossiers Cible atteinte	Moins de 30 jours calendaires pour 96 % des dossiers Cible atteinte

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, dans le cadre du volet 1.2 du PRIMEAU, des 25 projets qui ont fait l'objet d'une lettre de promesse d'aide financière, 24 ont été traités dans un délai de moins de 30 jours calendaires, ce qui représente 96 % des dossiers. La cible fixée à 90 % des dossiers est donc atteinte.

ENJEU 2 : LA COHÉRENCE DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN HABITATION

Orientation 3 : Accroître le rôle de l'État en habitation

OBJECTIF 3.1 : ASSURER LE LEADERSHIP DU MINISTÈRE EN HABITATION

Contexte lié à l'objectif : Par son action, le Ministère entend mieux structurer l'action gouvernementale en habitation afin de lui conférer plus de cohérence. Sur la base d'un profil juste des conditions de l'habitation au Québec, il souhaite également doter l'État d'une capacité de planifier les besoins en habitation à long terme. Un plan d'action reflétant cette vision structurée et cohérente en habitation sera élaboré et mis en œuvre avec ses partenaires.

Indicateur 13 : Taux de réalisation d'un plan d'action gouvernemental en habitation

Avec le transfert de responsabilités en habitation en vigueur depuis le 23 novembre 2022, la réalisation et le suivi d'un plan d'action gouvernemental en habitation relèvent dorénavant de la Société d'habitation du Québec.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens (DSC), le Ministère s'engage à assurer un service respectueux, fiable et diligent, des démarches simples pour l'obtention d'un service, un traitement équitable lors de la prestation de services ainsi que l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle.

Depuis 2020, le Ministère a réalisé annuellement des sondages mesurant la satisfaction de la clientèle à l'égard de son accompagnement en aménagement du territoire (voir la section 2.1 du rapport annuel, indicateur 5) et en coopération intermunicipale (indicateur 1).

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Date d'entrée en vigueur de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens : 31 octobre 2021

ENGAGEMENTS	CIBLES PRÉVUES PAR LA DSC	RÉSULTATS 2021-2022	RÉSULTATS 2022-2023
Engagement 1 : Dans un délai d'un jour ouvrable, accuser réception de votre courriel au Ministère	Pour 95 % des messages	100 % des messages Cible atteinte	100 % des messages Cible atteinte
Engagement 2 : À votre demande, vous rendre accessible, en 10 jours ouvrables, l'information recherchée dans les documents disponibles sur notre site Web d'une façon qui tiendra compte de l'incapacité découlant de votre handicap	Pour 95 % des demandes	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.
Engagement 3 : Traiter votre demande du volet « Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine » du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) dans les 65 jours ouvrables	Pour 95 % des demandes	97 % des demandes Cible atteinte	100 % des demandes Cible atteinte
Engagement 4 : Traiter votre demande en matière de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier du projet est complet	Pour 75 % des demandes	74,4 % des demandes Cible non atteinte	97,7 % des demandes Cible atteinte
Engagement 5 : Effectuer les versements de compensation tenant lieu de taxes aux dates qui ont été prévues dans le règlement qui régit le programme	Pour 95 % des versements	99,9 % des versements Cible atteinte	99,9 % des versements Cible atteinte
Engagement 6 : Verser l'aide financière aux bénéficiaires des programmes d'aide financière pour les infrastructures municipales d'eau selon les dates prévues aux cédules de versement	Pour 95 % des versements	100 % des versements Cible atteinte	99 % des versements Cible atteinte
Engagement 7 : Traiter une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique, dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande	Pour 95 % des demandes d'approbation	100 % des demandes d'approbation Cible atteinte	98 % des demandes d'approbation Cible atteinte
Engagement 8 : Traiter les demandes d'autorisation des organismes municipaux pour l'application du registre des entreprises non admissible (RENA) ou du registre des entreprises autorisées (REA) dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier est complet	Pour 75 % des demandes	100 % des demandes Cible atteinte	100 % des demandes Cible atteinte

ENGAGEMENTS	CIBLES PRÉVUES PAR LA DSC	RÉSULTATS 2021-2022	RÉSULTATS 2022-2023
Engagement 9 : Publier dans les 15 jours calendaires sur son site Internet les autorisations accordées aux organismes municipaux pour l'application du RENA et du REA	Pour 95 % des autorisations accordées	100 % des autorisations accordées Cible atteinte	100 % des autorisations accordées Cible atteinte
Engagement 10 : Faire participer la clientèle concernée à la conception de nos nouveaux services numériques	Pour 75 % des nouveaux services	71 % des nouveaux services Cible non atteinte	89 % des nouveaux services Cible atteinte
Engagement 11 : Offrir, par les technologies numériques, une voie de participation aux consultations publiques du Ministère	Pour 75 % des consultations publiques	100 % des consultations publiques Cible atteinte	100 % des consultations publiques Cible atteinte

Explication des résultats obtenus

Engagement 1 : Un accusé de réception est automatiquement envoyé pour tous les courriels reçus au service à la clientèle du Ministère. Chaque courriel est ensuite traité avec diligence.

Engagement 3 : La moyenne du délai de traitement des dossiers dans le cadre de l'appel de projets « Pour une communauté connectée » est de 59 jours (85 dossiers).

Engagement 4 : En 2022-2023, 128 demandes en matière de coopération intermunicipale ont été traitées. De ce nombre, 125 ont été traitées en moins de 30 jours. Il est à souligner que le délai moyen de ces demandes est de 12 jours ouvrables.

Engagement 5 : En 2022-2023, il y a eu 3 263 versements de compensations tenant lieu de taxes. De ce nombre, seulement deux ont été effectués au-delà des délais prévus.

Engagement 7 : En 2022-2023, 398 demandes d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique ont été reçues. De ce nombre, 390 ont été traitées en 20 jours ouvrables ou moins à partir de la date de réception de la demande.

Engagement 8 : Deux autorisations ont été octroyées au cours de 2022-2023. Une demande d'autorisation a été traitée en huit jours ouvrables. Elle concerne la poursuite d'un contrat avec une entreprise non inscrite au REA. L'autre a été traitée en 21 jours ouvrables. Elle concerne la poursuite d'un contrat avec une entreprise inscrite au RENA.

Engagement 9 : Les lettres des deux autorisations accordées en 2022-2023 ont été publiées sur le site Internet du Ministère dans un délai moyen de 7,5 jours calendaires.

Engagement 10 : La cible de 75 % pour cet engagement a été établie en cohérence avec la STNG 2019-2023. En 2022-2023, le Ministère a dépassé cette cible. En effet, depuis 2019, huit des neuf nouveaux services numériques développés par le Ministère l'ont été en impliquant les utilisatrices et utilisateurs. De plus, une consultation est menée après la mise en production afin de permettre l'amélioration continue du service.

Engagement 11 : En 2022-2023, l'ensemble des consultations publiques offraient une voie de participation par les technologies numériques, notamment à travers les plateformes Zoom ou Teams. La consultation publique menée dans le cadre du prix Coup de cœur du Mérite municipal 2022 a, pour sa part, été menée par l'entremise de la plateforme en ligne de Consultation Québec.

Suivi des plaintes

ENGAGEMENTS	CIBLES PRÉVUES PAR LA DSC	RÉSULTATS 2021-2022	RÉSULTATS 2022-2023
Engagement 12 : Accuser réception de votre plainte adressée par courriel au responsable des services à la clientèle en 1 jour ouvrable	Pour 95 % des plaintes	100 % (1 jour ouvrable) Cible atteinte	100 % (1 jour ouvrable) Cible atteinte
Engagement 13 : Statuer et répondre à votre plainte adressée au responsable des services à la clientèle dans les 20 jours ouvrables	Pour 95 % des plaintes	100 % (5 jours ouvrables) Cible atteinte	s. o.

En 2022-2023, le Ministère n'a traité aucune plainte recevable envers un secteur à l'égard des services offerts à la clientèle et n'a répondu à aucune plainte à cet égard.

2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

La publication de la PNAAT constitue une étape charnière dans le changement de nos pratiques en matière d'architecture et d'aménagement du territoire. Cette politique vise à répondre de manière cohérente et durable à des enjeux d'actualité, dont :

- la lutte contre les changements climatiques;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel;
- la mise en valeur des paysages;
- la pérennité des investissements en architecture;
- la préservation des milieux naturels et du territoire agricole;
- les changements démographiques;
- la vitalité économique.

La PNAAT s'articule autour d'une vision stratégique et de quatre axes :

- des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

La publication du PMO est prévue en juin 2023. Celui-ci devrait présenter diverses mesures stratégiques essentielles à la modernisation du cadre en aménagement du territoire, dont :

- des modifications à la LAU par le projet de loi n° 16, ce dernier ayant été présenté à l'Assemblée nationale le 21 mars 2023;
- la publication de nouvelles OGAT;
- la mise en place d'un système de monitoring;
- un soutien financier et un accompagnement accru pour le milieu municipal;
- la prise en compte accrue de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants.

D'autres actions spécifiques soutenant les quatre axes de la PNAAT seraient également déployées.

Le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, annoncé le 21 mars 2023, prévoit des investissements de 77,6 millions de dollars sous la responsabilité du Ministère :

- 43,7 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire;
- 17,4 millions de dollars sur six ans pour la mise en place d'un système de monitoring à l'échelle nationale et régionale;
- 16,5 millions de dollars sur trois ans pour soutenir les municipalités dans la création de trames vertes et bleues.

Afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des parties concernées par les mesures du PMO, de nombreux mécanismes de consultation seront prévus, notamment dans le cadre des travaux en vue de la publication de nouvelles OGAT. Les modalités des mécanismes de consultation ont été rendues publiques le 1^{er} mai 2023.

Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Le gouvernement du Québec a rendu public, en avril 2020, le [Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie](#). Celui-ci contient 23 mesures, réparties selon 4 axes d'intervention, pour accroître la résilience des communautés face aux risques d'inondations et totalise des investissements de 479 millions de dollars.

Le Ministère coordonne la mise en œuvre du Plan, dont la gouvernance est assurée par trois comités :

- Un comité directeur, formé de sous-ministres adjointes et de sous-ministres adjoints du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du MELCCFP, du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et du MSP;
- Un comité de coordination, formé de directrices et directeurs de ces mêmes ministères;
- Un comité consultatif, formé de membres des comités municipal et scientifique ayant participé aux travaux menant à l'élaboration de ce plan ainsi que des représentantes et représentants des bureaux de projets.

En plus de collaborer à 12 mesures du Plan, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est porteur de 5 d'entre elles qui visent à outiller les municipalités dans l'atteinte de leur mission. Un bilan des réalisations du gouvernement à l'égard de chacune des mesures du Plan est réalisé tous les ans et publié sur le site [Québec.ca](#).

La mesure 3 du Plan prévoit une somme supplémentaire de 8 millions de dollars à celle accordée en 2018 pour que certains organismes municipaux actualisent leur cartographie des zones inondables. Ces travaux sont complémentaires au projet INFO-Crue du MELCCFP, qui vise à produire une cartographie pour 50 bassins versants jugés prioritaires.

Pour chaque convention, un comité de liaison composé de représentantes et représentants des organismes municipaux visés, du Ministère, du MSP, du MRNF ainsi que du MELCCFP assure l'arrimage des travaux et le soutien méthodologique. D'autres ministères sont également invités à participer, au besoin.

Ainsi, depuis 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière totale de 27,21 millions de dollars par le biais de 8 conventions avec le milieu municipal (17 organismes municipaux). Les travaux d'actualisation des données de cartographie des zones inondables se poursuivront jusqu'en mars 2025. En 2022-2023, un montant de 1,36 million de dollars a été octroyé à ces mêmes organismes municipaux.

Dans le cadre de la mesure 9 du Plan (mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants), les équipes des 10 bureaux de projets ont poursuivi la mobilisation des partenaires municipaux et gouvernementaux concernés par les enjeux liés aux inondations. En 2022-2023, en plus des consultations auprès des 14 comités municipaux ayant pour rôle de représenter les intérêts des instances municipales (communautés métropolitaines, MRC et municipalités locales) touchées par les travaux des bureaux de projets, les équipes ont organisé plusieurs rencontres de concertation, 2 rencontres avec les comités municipaux et 16 ateliers techniques avec les partenaires. Les pages Web de chacun des bureaux de projets listent les instances municipales consultées. De plus, plusieurs échanges avec des parties prenantes de la société civile et du milieu scientifique ont eu lieu. Ils ont permis de mettre en place des partenariats, soit :

- des collaborations avec plusieurs organismes de bassins versants afin de mieux connaître les problèmes liés aux inondations sur les territoires des bureaux de projets;
- plusieurs rencontres à des échelles plus locales dans les secteurs de la rivière Chaudière (été 2022), de la rivière Sainte-Anne (automne 2022) et des Trois Lacs (automne 2022) et, plus récemment, dans le secteur de la rivière L'Assomption (hiver 2023).

Chaque bureau de projets a élaboré un portrait des problèmes liés aux inondations sur son territoire sous forme de fiches « Coup d'œil sur le territoire du bureau de projets », disponibles sur chacune des pages Web des bureaux de projets. Elles présentent notamment le territoire concerné et illustrent les différents secteurs historiquement exposés aux inondations.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation poursuit son accompagnement dans le cadre d'initiatives visant l'amélioration des connaissances relatives aux inondations et la recherche de solutions innovantes pour mieux protéger nos milieux de vie, dont :

- le projet visant la planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables de l'organisme Vivre en Ville;
- le projet de recherche, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, sur le développement d'une méthodologie de caractérisation, de cartographie et d'identification de mesures de résilience pour les communautés aux prises avec des inondations par embâcles de glace applicable à l'ensemble du Québec;
- le projet de caractérisation des aboiteaux et de leurs impacts sur le milieu dans la MRC de Kamouraska;
- le projet de caractérisation des risques d'inondations et des pistes de solution durable avec la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais;
- le projet de recherche sur la dynamique hydrosédimentaire sur le bassin de la rivière Chaudière, en collaboration avec le Réseau Inondations InterSectoriel du Québec.

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations

Depuis 2021, le gouvernement offre un soutien à la réalisation d'initiatives vouées à rehausser la résilience des communautés par l'entremise du PRAFI, qui s'articule notamment autour de deux volets : Aménagements résilients et Relocalisation. Dotées d'une enveloppe de 345 millions de dollars, ces mesures offrent un soutien financier aux municipalités qui souhaitent entreprendre des projets visant à accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux risques d'inondations sur leur territoire.

Parmi les 33 projets déposés lors du premier appel de projets, qui s'est déroulé du 16 août au 16 septembre 2021, 7 initiatives ont été présélectionnées. Les projets présélectionnés cheminent présentement vers le processus de sélection, avec l'accompagnement et le soutien de l'équipe attitrée au programme et de celle des bureaux de projets. À ce jour, dans le cadre du volet Aménagements résilients, 8 projets ont été réalisés ou ont franchi l'étape de la présélection. Ils visent à protéger un total de près de 900 bâtiments et concernent plus de 4 800 citoyennes et citoyens. Un second appel de projets pour ce volet a eu lieu du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022, et 15 projets sont en cours d'analyse pour s'ajouter à ce total.

Le 5 avril 2022, le cadre normatif du volet Relocalisation du PRAFI a été approuvé par décision du Conseil du trésor et le premier appel de projets pour ce volet s'est déroulé du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022. Ce volet propose une aide financière aux municipalités confrontées à des risques élevés d'inondations afin qu'elles adoptent des mesures de relocalisation ou d'immunisation pour leurs bâtiments municipaux et patrimoniaux et qu'elles réalisent des activités d'information et de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens concernés. Trois projets ont jusqu'à maintenant été présélectionnés dans le cadre de ce volet.

Enfin, un appel de projets pour chacun des volets s'est déroulé du 1^{er} mars au 12 avril 2023 et 13 projets ont été soumis. Le programme prendra fin le 31 mars 2026.

Notre gouvernement voit à la mise en œuvre rapide de mesures pour contrer concrètement l'impact des changements climatiques et des inondations qui en découlent. Aussi, les bureaux de projets poursuivront leur accompagnement auprès des organismes municipaux qui ont déposé des projets dans le cadre du PRAFI.

Partenariat 2020-2024

Le Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes⁴, conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement et les municipalités, représente un transfert de 7,3 milliards de dollars⁵ sur cinq ans. Il prévoit divers engagements, notamment la mise en place d'un nouveau transfert au bénéfice des municipalités à partir de 2021 et la bonification de diverses mesures fiscales et financières. Les actions requises pour mettre en œuvre les mesures du Partenariat 2020-2024 se sont enclenchées dès sa signature à l'automne 2019 et se sont poursuivies en 2022-2023.

Le Partenariat 2020-2024 prévoit la mise en place d'un mécanisme de partage des revenus équivalant à la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) à partir de 2021. Après un premier transfert de 67 millions de dollars en 2021 et de 109 millions de dollars en 2022, les municipalités ont été informées à l'automne 2022 qu'un montant de 135 millions de dollars leur serait transféré à ce titre en 2023.

Le Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles est désormais doté d'une enveloppe de 38 millions de dollars. Elle était de 29 millions de dollars en 2020.

Les sommes réservées au nouveau volet du Programme de péréquation municipale sont de 7 millions de dollars depuis 2021. Elles étaient de 2 millions de dollars en 2020.

Depuis 2021, l'enveloppe du programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques est de 25,8 millions de dollars. Elle était de 22,3 millions de dollars en 2020.

Le Partenariat 2020-2024 prévoyait également un engagement du gouvernement à analyser l'opportunité de réviser à coût nul la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes afin d'en simplifier la gestion. Suivant un exercice de consultations avec les municipalités, des modifications législatives et réglementaires ont été apportées à cette fin et sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

La mise en place d'un groupe de travail pour traiter de l'opportunité de revoir la *Loi sur l'expropriation* était aussi prévue dans le cadre du Partenariat 2020-2024. Les travaux de ce groupe de travail, dont le Ministère a fait partie, se sont déroulés en 2020-2021 et en 2021-2022. La *Loi sur l'expropriation* étant sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les travaux d'analyse à l'égard de cette loi lui ont été confiés. En 2022-2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a suivi l'avancement de ces travaux.

⁴ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/partenariat-2020-2024/>

⁵ La différence par rapport à la somme de 7,2 milliards de dollars présentée dans le Partenariat 2020-2024 est le résultat de l'actualisation des prévisions effectuées à l'hiver 2023.

Pôle d'expertise en gestion contractuelle

À la suite du dépôt du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, en novembre 2015, et de l'adoption du projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, en juin 2017, le Ministère a créé le pôle d'expertise en gestion contractuelle (PEX) afin d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication des contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes. Ainsi, des outils et des guides sont publiés chaque année par le PEX. Les travaux du PEX ont aussi porté, cette année, sur la mise à jour de son plan d'action 2022-2025. En cours d'année, le PEX a également contribué aux travaux du Secrétariat du Conseil du trésor consistant à préparer une nouvelle mouture du système électronique d'appel d'offres tenant compte des particularités municipales. Le PEX a, de plus, travaillé sur le contenu et la publication de 14 capsules décrivant les étapes du processus de la gestion contractuelle municipale. Finalement, le PEX a lancé une section informative sur les bonnes pratiques en gestion contractuelle dans le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) destinée uniquement aux organismes municipaux ayant accès à cette plateforme. Cette section permet de loger de l'information sensible et de rendre plus facilement accessibles les outils élaborés par le PEX pour chacune des étapes de son processus de gestion contractuelle.

Le nouveau plan d'action 2022-2025 a été développé en réponse aux nouveaux besoins exprimés par les membres des comités du PEX. Ce plan d'action assure aussi la transition avec les actions déjà amorcées du premier plan d'action. En plus des outils à venir, il ajoute de l'importance à l'aspect communicationnel lié aux outils du PEX, à la veille ainsi qu'à la formation. Un bilan des retombées du PEX dans le milieu municipal est prévu en fin de parcours.

En 2022-2023, plusieurs associations municipales qui participent aux travaux du PEX ont présenté ces outils dans le cadre de leurs activités publiques. Les outils qui ont été ajoutés en cours d'année dans la [section Gestion contractuelle du site Internet du Ministère](#) sont les suivants :

- Série de [4 capsules](#) qui expliquent le processus de gestion contractuelle de façon générale, la préparation d'un programme triennal d'immobilisation, la définition du besoin et la stratégie contractuelle;
- [Préparation annuelle du programme triennal d'immobilisations : guide des bonnes pratiques](#);
- [Stratégie contractuelle – Des pistes de réflexion](#);
- Déploiement de la section informative sur les bonnes pratiques en gestion contractuelle du [PGAMR](#);
- Bonnes pratiques et exemples de clauses pour les organismes municipaux désirant recevoir des soumissions transmises par voie électronique :
 - [Pour les modes à une étape](#),
 - [Pour les modes à deux étapes \(qualité-prix\)](#);
- [Guide sur le développement d'une politique d'acquisition responsable : gestion contractuelle municipale](#);
- [Étude de marché sur le déneigement routier au Québec \(ÉNAP\)](#).

Par ailleurs, les comités de travail, composés de représentantes et représentants des différentes associations municipales et étant parties prenantes du PEX, poursuivent leurs travaux ayant pour thèmes :

- 1) la définition des besoins avant la procédure d'appel d'offres, la veille des marchés et le choix du mode d'octroi;
- 2) le processus d'appel d'offres public et l'octroi du contrat;
- 3) le suivi des contrats d'approvisionnement, de services et de construction.

En plus d'une représentante ou d'un représentant de chacune des associations membres du comité consultatif municipal ainsi que de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, des représentantes et représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) assistent à titre d'observateurs aux travaux de ces comités de travail. En 2022-2023, des sous-comités de travail ont été formés pour superviser une veille de marché sur l'industrie du déneigement réalisée par l'École nationale d'administration publique ainsi que sur les travaux ayant porté sur la réalisation de capsules multimédias vulgarisant les étapes de la gestion contractuelle municipale. Pour sa part, l'entente avec la Bibliothèque Cécile-Rouleau portant sur la veille d'information pertinente en gestion contractuelle a été renouvelée.

En réponse à certaines actions du plan d'action 2018-2025 du PEX, mis à jour et bonifié pour la période 2022-2025, qui consistaient à « créer un programme permettant de financer des ressources engagées par les associations municipales (FQM et UMQ) pour soutenir les municipalités dans le domaine de la gestion contractuelle », deux nouvelles ententes de service ont été finalisées avec ces associations. D'une part, la FQM poursuit la réalisation de projets d'accompagnement des municipalités dans le domaine de la gestion municipale, notamment en développant un nouveau service au regard de l'approvisionnement municipal et de l'estimation des coûts et en élargissant son offre de services-conseils en ingénierie dans le domaine de la gestion contractuelle grâce, entre autres, à l'ouverture de trois nouveaux bureaux régionaux.

D'autre part, l'UMQ poursuit le développement d'un service-conseil en soutien juridique dans le domaine de la gestion contractuelle en plus d'élaborer une liste de personnes-ressources dans diverses spécialités pour siéger aux comités de sélection.

Dossier client

Le Dossier client est une solution informatique qui permet aux directions régionales du Ministère de noter les demandes d'information provenant notamment d'élues et d'élus, d'officières et d'officiers municipaux et de citoyennes et citoyens. Cet outil offre la possibilité de produire un portrait global d'un organisme municipal en joignant des informations provenant de plusieurs systèmes informatiques utilisés par le Ministère. Il permet de fournir une réponse concertée et cohérente aux questions posées par les différentes clientèles. Au cours de l'année 2022-2023, 10 869 demandes d'information ont été consignées et le délai moyen pour formuler une réponse complète a été d'un jour ouvrable.

Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités du Dossier client ont été développées en 2022-2023, notamment pour intégrer l'information sur les projets d'infrastructures d'eau du système D20 – Mosaic et afficher les informations les plus récentes sur l'indice de vitalité économique. Ces modifications visent à accélérer l'accès à l'information demandée par la clientèle et à renforcer le rôle de guichet unique des directions régionales auprès des organismes municipaux. Le développement de la section du Dossier client réservée au suivi des démarches d'accompagnement réalisées par les directions régionales auprès d'organismes municipaux s'est poursuivi. Il est dorénavant possible de comptabiliser les rencontres ayant porté sur les rôles et responsabilités des élues et élus municipaux. À ce propos, en 2022-2023, 84 rencontres et 52 accompagnements ont été comptabilisés.

2.4 Principaux programmes d'aide financière et financement municipal

Modifications à l'aide financière en infrastructures

En 2022-2023, à la suite du lancement du PRACIM⁶ en avril 2022, un nombre important de municipalités, de régies intermunicipales et de MRC se sont montrées intéressées au programme et y ont déposé des demandes d'aide financière, soit 181 demandes en date du 31 mars 2023. Considérant que le PRACIM est le seul programme à financer de manière importante les infrastructures de base des municipalités et le volume important de demandes, l'enveloppe a été augmentée, le 9 novembre 2022, de 77,4 millions de dollars. Cette augmentation provient de réserves et de soldes d'enveloppes de divers programmes d'infrastructures fermés, prévus au PQI 2022-2032. L'enveloppe totale de ce programme s'élève donc à 698,7 millions de dollars.

Par ailleurs, pour permettre aux municipalités d'utiliser la totalité de l'aide financière promise dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), sa date d'échéance et les modalités de reddition de comptes ont été prolongées d'une année par le Conseil du trésor le 13 décembre 2022.

Enfin, le Ministère a poursuivi ses démarches auprès de l'Administration régionale Kativik (ARK) en vue de l'élaboration de la nouvelle entente ISURRUUIT-5 (I-5). L'autorisation pour l'Entente I-5 et l'octroi d'une subvention maximale de 163 millions de dollars à l'ARK a été obtenue par décret le 22 mars 2023. En vertu d'un accord avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, un montant de 50 millions de dollars de cette enveloppe est réservé aux infrastructures municipales de voirie. Par cette entente, l'ARK poursuivra les investissements en matière d'infrastructures municipales dans les villages nordiques. Cette nouvelle entente introduit des objectifs associés à l'identification de solutions durables pour les infrastructures d'eau et vise l'accroissement de l'autonomie de l'ARK dans l'établissement des priorités d'investissements. Par exemple, elle intègre la possibilité pour l'ARK de mener des études sur les enjeux relatifs à la gestion de l'eau en vue de concrétiser, dans les prochaines années, des initiatives en réponse à ces défis. Cela est une amélioration par rapport aux ententes précédentes, qui ne le permettaient pas. L'Entente introduit également une approche simplifiée pour l'ARK, notamment en matière de reddition de comptes. Finalement, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, elle pourra développer et mettre en œuvre les outils nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse de l'Entente.

Le 5 avril 2022, le cadre normatif du volet Relocalisation du PRAFI a été approuvé par décision du Conseil du trésor et le premier appel de projets pour ce volet s'est déroulé du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022.

Le Ministère a finalement continué à reconnaître comme admissibles, dans le contexte de la COVID-19, certaines dépenses non prévisibles et incontournables pour des motifs de santé publique dans le cadre de programmes d'infrastructures. L'admissibilité de ces dépenses est évaluée au cas par cas par le Ministère selon la procédure d'approbation des directives de changement et conformément aux normes de chaque programme concerné.

⁶ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/un-programme-encore-plus-genereux-pour-ameliorer-et-construire-des-infrastructures-municipales-39397>

Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2022-2023, de plusieurs programmes d'aide financière spécifiques normés et du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis en fonction de normes approuvées par le Conseil du trésor. Certains offrent un financement du gouvernement du Québec seulement, tandis que d'autres sont jumelés à une contribution du gouvernement du Canada.

Dans le cadre du PRIMEAU, le taux d'aide varie entre 50 % et 85 %. Ces taux peuvent atteindre 95 % des coûts admissibles dans le cas de municipalités dévitalisées de 6 500 habitants et moins pour leurs infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

Dans le cadre des programmes en infrastructures aux collectivités, les taux de base varient en fonction du programme. Pour le PRACIM, le taux d'aide financière de base peut varier entre 60 % et 85 % en fonction de la capacité financière des municipalités, basée sur l'indice des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée. De plus, ce programme comporte diverses mesures de majoration et de bonification de l'aide financière, entre autres pour les plus petites municipalités du Québec et dans le cadre de projets de mise en commun de services. En ce qui a trait au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente l'entièreté de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement

- Le PRIMEAU, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures d'eau;
- Le PRACIM, qui soutient les municipalités pour l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les abris à abrasifs et les centres communautaires, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire;
- Le PRIMA, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des travaux de construction, d'amélioration ou de remplacement d'infrastructures utilisées par les personnes âgées;
- Le PRABAM, qui a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;
- Le PRAFI, qui soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients face aux inondations et pour des projets de relocalisation ou d'immunisation des bâtiments.

Programmes pour lesquels il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes, mais dont certains projets sont toujours en cours de réalisation

- Le programme Réfection et construction des infrastructures municipales, qui soutient les projets de bâtiments municipaux de base;
- Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), qui soutient la réalisation de petits travaux municipaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les personnes âgées;
- Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec et du Canada

- Le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, lancé en juillet 2019 et pour lequel plusieurs projets sont toujours en réalisation. Toutefois, seule une promesse d'aide pour la Ville de Montréal a été faite en 2022-2023, car ce programme est désormais fermé à toute nouvelle demande d'aide financière;
- Le Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), pour lequel plusieurs projets sont toujours en cours de réalisation. Toutefois, aucune promesse d'aide financière n'a été faite dans le cadre du NFCCQ-FPC en 2022-2023 puisque l'enveloppe a été entièrement allouée dans les années précédentes et que celui-ci est donc fermé à toute nouvelle demande d'aide financière.

Programme du Canada et contribution du Québec

- Le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, qui inclut une contribution du Québec, soutient des projets de grande envergure afin d'aider les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophes découlant de dangers naturels :
 - Il y a actuellement neuf projets municipaux sélectionnés qui requièrent une entente de contribution avec le gouvernement du Canada. Quatre de ces ententes ont été signées en 2022-2023, soit celles de trois projets de Montréal et celle de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
 - Parmi ces neuf projets, deux sont issus de regroupements de plusieurs municipalités qui réalisent sept sous-projets. Les contributions du Québec ont été autorisées par décrets en 2022-2023 pour deux de ces sous-projets (Deux-Montagnes et Pointe-Calumet) et pour trois projets sélectionnés de Montréal.
 - En juillet 2022, Infrastructure Canada a sélectionné huit nouveaux projets municipaux dans le cadre d'un second appel de projets et ceux-ci ont tous reçu une lettre d'autorisation de principe délivrée par Infrastructure Canada. Un projet a été retiré par la Ville de Montréal pour des raisons économiques. Les échanges entre les municipalités concernées par les autres projets et le Ministère pour compléter les dossiers se poursuivent.
 - Enfin, Infrastructure Canada a lancé, le 16 janvier 2023, un troisième appel de projets⁷. La date limite de dépôt pour les demandes des municipalités est le 16 juillet 2023.

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le Ministère a confirmé une aide financière pour 108 projets dans le cadre du PRIMADA et pour 39 projets dans le cadre du PRACIM. L'aide gouvernementale du Québec en vertu de ces deux programmes s'élève à près de 95,9 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant plus de 132,4 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures. À ces projets s'ajoute la poursuite de la réalisation des travaux pour les 924 municipalités admissibles au PRABAM, dont 70 ont transmis une reddition de comptes finale pour un montant approuvé de 6,86 millions de dollars.

De plus, avec le lancement du premier appel de projets du PRIMA en avril 2022⁸, 67 demandes de ce programme ont été recommandées en décembre 2022, pour une aide financière évaluée à 6 millions de dollars en vue d'une promesse en avril 2023. Pour le PRACIM, 110 demandes ont été présélectionnées pour la même période, ce qui représente une aide financière estimée à 205,3 millions de dollars.

Le Ministère a approuvé en 2022-2023, pour les programmes sous la gestion de la Direction des infrastructures aux collectivités, 136 réclamations de dépenses en lien avec des promesses d'aide financière, pour une valeur en aide financière de 120,4 millions de dollars du gouvernement du Québec et de 28,1 millions de dollars du gouvernement du Canada. Le Ministère a également approuvé en 2022-2023 deux réclamations, pour un montant de 15,5 millions de dollars, dans le programme ISURRUUIT-4.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/bureau-infrastructure/nouvelles/2023/01/infrastructure-canada-accepte-les-demandes-de-financement-dans-le-cadre-du-fonds-dattenuation-et-dadaptation-en-matiere-de-catastrophes.html>

⁸ <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-3536/>

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a confirmé, dans le cadre du PRIMEAU, une aide financière pour 76 dossiers. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 180,2 millions de dollars et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant 258,6 millions de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a confirmé, dans le cadre du FIMEAU, une aide financière pour le dossier de la Ville de Montréal. Ce projet a permis d'utiliser le résiduel de l'enveloppe. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 45,2 millions de dollars. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

Ainsi, la concrétisation de l'ensemble de ces projets a contribué et contribuera, en contexte de pandémie, à la relance économique du Québec et de ses régions ainsi qu'à l'amélioration des services municipaux offerts aux citoyennes et citoyens.

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

L'entente relative à la TECQ 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2) les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3) le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- 4) la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

TECQ 2014-2018

La TECQ 2014-2018 est fermée depuis le 31 mars 2023. Au 31 mars 2023, toutes les municipalités qui avaient reçu une contribution gouvernementale (1 114) avaient déposé une programmation de travaux finale au Ministère. De plus, 1 112 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

TECQ 2019-2023

Pour les années 2019 à 2023, les municipalités du Québec se partagent une somme de 4,406 milliards de dollars⁹. Au 31 mars 2023, 1 083 municipalités avaient déposé une programmation de travaux au Ministère dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

⁹ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-tax-sur-lessence-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-tax-sur-lessence-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/>

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère jumelée à la contribution des municipalités permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2022-2023, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 20,459 milliards de dollars pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 8,203 milliards de dollars du gouvernement du Québec;
- 8,617 milliards de dollars du gouvernement du Canada;
- 3,639 milliards de dollars des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le PQI 2023-2033 a été adopté en mars 2023 et prévoit, pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du Ministère, des investissements du gouvernement du Québec de 7,124 milliards de dollars. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 15,007 milliards de dollars qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,124 milliards de dollars du gouvernement du Québec;
- 5,398 milliards de dollars du gouvernement du Canada;
- 2,485 milliards de dollars des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 59 % de l'investissement provincial dans le PQI 2023-2033 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (*Règlement sur la qualité de l'eau potable* et *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 41 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, dont les infrastructures visant à atténuer les impacts des changements climatiques comme les inondations. Les travaux de voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques sont également inclus dans ces 41 %.

Aide financière en développement territorial

Fonds régions et ruralité

Le FRR a été institué le 11 décembre 2019 et fait suite à la mise en œuvre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes, conclu le 30 octobre 2019. Le FRR est doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 milliard de dollars pour la durée du Partenariat, soit 250,0 millions de dollars en 2020 et 267,5 millions de dollars annuellement de 2021 à 2024.

Ce fonds vise à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Le FRR comporte quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

En 2022-2023, le Ministère a versé 261,1 millions de dollars en provenance du FRR en vertu de ses engagements envers les différents bénéficiaires. Le solde de 233,9 millions de dollars sera versé dans les années subséquentes, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

Ce volet vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui ont un impact sur le territoire de chacune des régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier. L'enveloppe annuelle est de 50 millions de dollars; celle-ci est consacrée à financer des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Ces projets s'inscrivent également dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé de la ou du ministre responsable de la région et des préfètes et préfets (ou des mairesses et maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur a également déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets.

En 2022-2023, 167 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de 34,1 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de 126,8 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

En continuité avec le Fonds de développement des territoires, ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères et organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour 2022-2023, l'enveloppe est de près de 150 millions de dollars. La totalité des 102 ententes de gestion est signée pour ce volet.

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Ce volet, doté d'une enveloppe annuelle de 25 millions de dollars, vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à partir d'un créneau d'intervention distinctif déterminé par la MRC. Cela lui permettra de se développer ou de se doter d'une identité territoriale forte, s'articulant autour de sa vision de développement.

En 2022-2023, 12 nouvelles MRC ont soumis un avis d'intérêt afin de réaliser un tel projet, portant ainsi le total à 93 MRC. De ce nombre, les ententes de 62 MRC sont maintenant signées.

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Ce volet comprend deux axes. Le premier vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation, alors que le deuxième vise à encourager les initiatives locales de coopération intermunicipale.

Axe Vitalisation

Portion Ententes de vitalisation avec des MRC

En 2022-2023, une enveloppe de 26,6 millions de dollars y est consacrée et permet à la MRC de mobiliser son milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activité les plus stratégiques qui auront été déterminés. Cet axe s'adresse aux MRC se classant dans le 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) et aux autres MRC ayant au moins trois municipalités dans le 5^e quintile ou ayant un IVE inférieur à -5.

Au 31 mars 2023, 42 MRC ont signé une entente de vitalisation.

Portion Aide à des projets locaux de vitalisation

Une somme de 2,5 millions de dollars est réservée annuellement pour des aides financières ponctuelles destinées à soutenir des projets de vitalisation dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier. L'initiative doit se dérouler notamment dans les territoires de municipalités locales ayant un faible IVE (3^e, 4^e et 5^e quintiles) et qui sont non couvertes par une entente de vitalisation avec leur MRC.

En 2022-2023, 84 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de près de 3,9 millions de dollars. Ces projets représentent un investissement total de plus de 17 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Axe Coopération intermunicipale

Les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, y compris leur administration, peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindre coût.

Cet axe vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives locales, y compris la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale. Une somme de près de 13,4 millions de dollars a été réservée en 2022-2023 pour cet axe.

En 2022-2023, 128 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de 20,8 millions de dollars, dont une partie des sommes provenaient de soldes de l'année précédente. Ces projets représentent un investissement total de 42,5 millions de dollars dans les diverses régions du Québec.

Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Le PAFREM a pour objectif de soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement.

Concernant le volet 1, aucune demande d'aide financière n'a été présentée au Ministère au cours de 2022-2023.

En ce qui concerne le volet 2, le regroupement des municipalités de La Morandière et de Rochebaucourt est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, créant ainsi la Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt. À ce moment, aucune aide financière n'a été versée à la Municipalité considérant que les normes du PAFREM sont en cours de renouvellement.

Dans ces circonstances, aucune nouvelle aide financière n'a été accordée dans le cadre du PAFREM au cours de l'année financière 2022-2023.

Aide financière pour la région métropolitaine de Montréal

Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole

En 2022-2023, le budget de dépenses du Ministère a prévu des crédits de 17 millions de dollars pour le FIRM.

Les projets soutenus participent à la réalisation d'événements et d'initiatives qui contribuent tant au développement culturel, social et économique de la métropole qu'à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale.

Au cours de l'année financière 2022-2023, 169 projets ont reçu un financement du FIRM.

L'aide financière relative aux quatre grands secteurs de développement visés par le FIRM a été répartie ainsi :

- 7,3 millions de dollars pour 51 projets contribuant au développement culturel;
- 2,2 millions de dollars pour 30 projets contribuant au développement économique;
- 6,2 millions de dollars pour 80 projets contribuant au développement social;
- 1,2 million de dollars pour 8 projets contribuant au développement sportif.

Un réaménagement budgétaire provenant de l'enveloppe « FIRM » vers celle « Projets spéciaux métropole » a été effectué afin d'octroyer une subvention de 35 000 \$ aux Sociétés irlandaises unies de Montréal pour la tenue du Défilé de la Saint-Patrick 2023. Ainsi, au 31 mars 2023, l'enveloppe du FIRM se chiffrait à 16 965 000 \$.

Conformément au cadre normatif qui était en vigueur jusqu'au 31 mars 2023, voici la répartition par volet des projets soutenus dans l'enveloppe du FIRM :

- Volet 1 – Soutien aux projets et aux événements majeurs de développement économique, culturel et sportif dans la région métropolitaine : 63 projets, pour un total de 9,1 millions de dollars;
- Volet 2 – Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine : 74 projets, pour un total de 5,9 millions de dollars;
- Hors volet (ancien cadre normatif, revitalisation urbaine intégrée, Priorité jeunesse, service de la dette) : 22 projets, pour un total de 1,4 million de dollars;
- Reconduction (projets qui n'avaient pas terminé le cycle de 3 ans de financement) : 10 projets, pour un total de 0,6 million de dollars.

Déficit actuariel

Dans le cadre du remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal, un montant de 25,9 millions de dollars a été versé.

Le montant versé diffère des crédits accordés, puisque ceux-ci tiennent seulement compte de la portion des intérêts. La tranche du capital a déjà été comptabilisée dans les livres du gouvernement. Cette modification découle du changement de l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert.

Ainsi, le montant versé se chiffre à 25,9 millions de dollars, soit un montant de 11,5 millions de dollars en capital (déjà comptabilisé) et de 14,4 millions de dollars en crédits accordés.

Entente-cadre « Réflexe Montréal »

L'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (entente-cadre « Réflexe Montréal ») prévoit le remplacement de certaines subventions spécifiques à la Ville de Montréal par un transfert annuel inconditionnel de 83 millions de dollars, indexé annuellement. Ce transfert vise à pérenniser les subventions suivantes : le soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole, le soutien au développement économique de Montréal (Montréal 2025) et la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements. En vertu de l'entente-cadre, la Ville de Montréal n'est pas tenue de fournir au Ministère la liste des projets soutenus ou les détails relatifs à l'utilisation de l'aide financière.

Le montant annuel octroyé à la Ville de Montréal pour son exercice financier 2023 (102 608 000 \$) a été versé au cours de l'exercice financier 2022-2023 du gouvernement. Le montant est ajusté selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique et la formule retenue est basée sur la variation du PIB nominal de la région de Montréal, publiée par l'Institut de la statistique du Québec. Elle prévoit une limite supérieure au facteur d'indexation établie à 5 % et un plancher fixé à 0 % lorsqu'il y a diminution du PIB. Pour l'exercice financier 2023 de la Ville, le montant de la subvention a été reconduit à 102,6 millions de dollars, compte tenu de la diminution du PIB en 2020 prise en compte dans la formule et du taux plancher qui est alors appliqué.

Autres mesures

D'autres mesures se sont ajoutées au cours de l'exercice financier 2022-2023. Ainsi, des subventions non prévues initialement aux crédits de transfert 2022-2023 ont été octroyées.

Le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée. Afin d'appuyer les travaux de recherche sur la violence liée aux armes à feu, une chaire de recherche ainsi qu'un *living lab* ont été mis en place pour obtenir une meilleure vue d'ensemble de la problématique et orienter plus efficacement les actions des intervenants. Une somme de 400 000 \$ a été versée en 2022-2023 et le même montant est prévu en 2023-2024.

Une aide financière a été consentie au promoteur Les Sociétés irlandaises unies de Montréal afin de tenir le Défilé de la Saint-Patrick 2023.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

En août 2012, le Ministère octroyait un montant de 50 millions de dollars à la CMM pour la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) sur son territoire, incluant un sentier cyclable et pédestre reliant Oka et Mont-Saint-Hilaire. En mars 2020, le Ministère a renouvelé son investissement de 50 millions de dollars afin de poursuivre la mise en place d'une TVB sur le territoire de la CMM. Sauf exception, pour chaque dollar investi par le gouvernement dans la TVB, la CMM et les municipalités investissent chacune un montant au moins équivalent. En 2022-2023, huit projets d'acquisition ou de mise en valeur ont fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre de la TVB. Ces projets représentent des investissements totaux de 26,3 millions de dollars, dont environ 4,8 millions de dollars proviennent du Ministère.

Le 31 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a octroyé une aide financière de 5 millions de dollars permettant à la CMM de poursuivre, pour une période de deux ans, la mise en œuvre de son Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole. Cette subvention s'additionne à une contribution équivalente de la CMM. Le programme vise à offrir une compensation à 19 municipalités rurales de la CMM pour leur rôle en matière de protection de la zone agricole.

Aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

À la suite de la conclusion d'une convention de subvention entre le Ministère et la CMQuébec, le 30 mars 2020, les échanges se sont poursuivis afin de mettre en œuvre la deuxième phase de la TVB sur le territoire de la CMQuébec. Une enveloppe budgétaire de 10 millions de dollars s'échelonnant sur une période de cinq ans, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire de 5 millions de dollars de la CMQuébec, permet de réaliser les actions prévues à la TVB.

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention, la CMQuébec a adopté, le 26 novembre 2020, le Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en œuvre de la TVB métropolitaine – phase 2.

Le 17 février 2023, la CMQuébec a présenté au Ministère son rapport d'activités annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 14 de la convention de subvention. Pour l'année 2022, un montant de 141 942 \$ a été octroyé pour soutenir des projets dans le cadre de la TVB.

Déficit actuariel

Dans le cadre du remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec, un montant de près de 1,8 million de dollars a été versé.

Financement municipal

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (aéroports, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles, etc.) sont exemptés de taxes municipales par la loi. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le Ministère est responsable.

Pour l'exercice 2022-2023, plus de 568 millions de dollars ont été versés aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles gouvernementaux.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles qui sont la propriété de l'État et pour ceux des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Ces compensations équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2022, ces immeubles ont été compensés dans des proportions de :

- 82 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 100 % pour les cégeps et les universités;
- 100 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux;
- 135 % pour les immeubles qui sont la propriété de l'État.

Actes financiers

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement, dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales avant leur entrée en vigueur. Cela leur permet notamment d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2022-2023, le Ministère a approuvé 2 317 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements) totalisant 17,0 milliards de dollars. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 26,1 jours, comparativement à 39,7 jours en 2021-2022. Le Ministère a également produit, pour le ministère des Finances, 1 060 attestations du pouvoir d'emprunt des organismes municipaux totalisant 6,3 milliards de dollars.

Il est important de mentionner que, à volume égal, le délai de traitement moyen de 26,1 jours pour 2022-2023 est en baisse de 13,6 jours (-34 %) par rapport à celui de 2021-2022 (39,7 jours). Cette diminution notable peut s'expliquer entre autres par les travaux d'amélioration continue visant le processus d'approbation qui portent leurs fruits en éliminant graduellement les activités n'apportant pas de valeur ajoutée.

La DAFM accompagne les organismes municipaux aux prises avec des problèmes financiers ou dont la santé financière est considérée comme à risque. Cet accompagnement a notamment pour objectifs :

- 1) d'améliorer la compréhension par les fonctionnaires et les élues et élus municipaux de la réalité financière de leur organisme municipal;
- 2) de développer leurs connaissances en matière de saine gestion des deniers publics;
- 3) sur ces bases, de les amener à mettre en œuvre des solutions qui leur sont propres afin d'assurer des finances saines et le développement local.

À cette fin, la DAFM procède à l'analyse et au suivi de plusieurs organismes municipaux afin d'évaluer leur santé financière. Pour ceux qui sont à risque ou qui en font la demande, la DAFM pose un diagnostic, prodigue des conseils et les accompagne afin de les outiller et de les soutenir dans la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Au 1^{er} avril 2022, 12 mandats d'accompagnement étaient en cours. Au cours de l'année 2022-2023, la DAFM a entrepris 306 mandats d'accompagnement auprès de 206 organismes municipaux et en a terminé 271. En date du 31 mars 2023, 47 mandats sont toujours en cours. Ces accompagnements portaient notamment sur :

- la préparation ou le traitement de règlements d'emprunt (47,7 %);
- la gestion des liquidités, de l'endettement, des surplus et des immobilisations (16,3 %);
- l'analyse de la situation financière de la municipalité (9,8 %);
- l'analyse de la taxation et de la tarification municipale (8,2 %);
- la présentation et l'analyse de scénarios et d'impacts pour des projets subventionnés (3,9 %);
- la résolution d'autres problèmes de gestion financière comme la planification financière, des problèmes de comptabilisation, etc. (14,1 %).

L'augmentation importante du nombre de mandats reçus et en cours est notamment attribuable aux efforts mis en œuvre en 2022-2023 pour faire connaître l'offre d'accompagnement spécialisé en finances municipales auprès des organismes municipaux, en participant entre autres au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, et à la collaboration accrue entre la DAFM et les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Normalisation et information financière

Le rapport financier est un document indispensable pour la reddition de comptes des municipalités envers les citoyennes et citoyens. L'ensemble des organismes municipaux ont l'obligation légale de transmettre leur rapport financier sur un formulaire prescrit par la ministre. La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) effectue une vigie des normes comptables du secteur public afin de maintenir à jour ce formulaire et s'assure que les dispositions législatives y sont reflétées. Pour préserver la qualité des données transmises et rendues disponibles au public, la DNIFF accompagne les organismes municipaux et leurs auditeurs indépendants, notamment en répondant à leurs demandes d'aide. La DNIFF représente également le Ministère au sein de divers comités pour des enjeux concernant les finances municipales.

Au cours de l'année 2022-2023, la nouvelle prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux (PERFORM) a été mise en ligne. À titre de pilote de PERFORM, la DNIFF a testé la nouvelle prestation électronique et a soutenu les utilisatrices et utilisateurs dans la gestion de ce changement. La DNIFF a aussi publié des guides destinés aux utilisatrices et utilisateurs de PERFORM dans lesquels sont présentées les nouvelles fonctionnalités de la prestation électronique.

De plus, au cours de l'année 2022-2023, la DNIFF a publié plusieurs documents et outils sur le site Web du Ministère. Parmi les documents et outils, on peut compter la version 2022 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, du profil financier et de la richesse foncière uniformisée. Ces documents constituent des publications incontournables auprès des divers intervenants du milieu municipal. Ils sont disponibles sur le site Web du Ministère¹⁰.

¹⁰ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/finances-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/manuel/>

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes, des étudiants et des stagiaires

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2021-2022	2022-2023	ÉCART
1. Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	41	44	3
2. Secrétariat à la région métropolitaine	21	21	0
3. Sous-ministériat aux politiques	43	43	0
4. Sous-ministériat aux régions et à l'aménagement du territoire ¹	135	190	55
5. Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	138	142	4
6. Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	32	–	(32)
7. Sous-ministériat aux affaires gouvernementales et à l'habitation	64	–	(64)
8. Sous-ministériat à l'administration	147	146	(1)
9. Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne ¹	–	3	3
Total	621	589	(32)

1. Anciennement Sous-ministériat aux territoires.

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs s'expliquent principalement par des réorganisations internes, notamment le regroupement des effectifs du Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire au sein du Sous-ministériat aux territoires, qui est devenu ainsi le Sous-ministériat aux régions et à l'aménagement du territoire. L'écart sur le nombre total de membres du personnel résulte principalement d'une réorganisation administrative entre le Ministère et la Société d'habitation du Québec.

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	349 005 \$	581 683 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	82 526 \$	91 354 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	124 174 \$	149 774 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	25 304 \$	24 701 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	22 362 \$	47 314 \$

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	1,26	1,71
Nombre moyen de jours de formation par personne	–	–
Personnel cadre	2,0	2,8
Personnel professionnel	2,2	2,9
Fonctionnaires	0,7	0,4
Total¹	1,9	2,4
Somme allouée par personne ²	400 \$	648 \$

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Les variations observables dans les investissements en formation et en perfectionnement du personnel indiquent une tendance vers un retour aux niveaux observés avant la pandémie et s'expliquent principalement par l'augmentation du nombre moyen de jours de formation par personne ainsi que par la reprise de certaines activités de formation qu'il est plus pertinent de suivre en présentiel.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	10	16	16

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	12	18	16

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise¹¹ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023¹²

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{er} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2023
26	25

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de six programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2022-2023 ainsi que dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2022-2023, y compris les subventions (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (élément 1) et à la Régie du bâtiment du Québec (élément 4), qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

¹¹ Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique*, dans le cadre du plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

¹² Emplois régionalisés au 31 janvier 2023 selon les critères du plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ ¹	BUDGET DE DÉPENSES 2022-2023 ² (000 \$) [1]	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2023 ³ (000 \$) [2]	ÉCART (000 \$) [3] = [2] - [1]	DÉPENSES RÉELLES 2021-2022 ⁴ (000 \$) [4]
1. Soutien aux activités ministérielles	76 256,1	73 443,3	(2 812,8)	292 605,0
2. Modernisation des infrastructures municipales	485 140,0	532 425,8	47 285,8	454 627,7
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	917 247,9	917 449,9	202,0	844 414,6
4. Développement des régions et des territoires	270 358,1	268 019,2	(2 338,9)	269 285,3
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	151 077,8	153 447,4	2 369,6	145 067,1
7. Habitation	867 192,9	1 205 811,2	338 618,3	1 149 613,1
Total	2 767 272,8	3 150 596,8	383 324,0	3 155 612,8

1. Le programme 6 et l'élément 2 du programme 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles du Tribunal administratif du logement, qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.

2. Données présentées dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2022-2023 et dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2022-2023, y compris les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance du portefeuille Conseil du trésor et Administration gouvernementale.

3. Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés, notamment pour tenir compte des effets du changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert annoncé dans le cadre du budget 2021-2022.

4. Données présentées dans les Comptes publics 2021-2022 et ajustées pour refléter les changements apportés à la structure budgétaire pour donner suite aux transferts d'activités à l'intérieur des programmes budgétaires du portefeuille.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2022-2023 se chiffrait à 2 767,3 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été rehaussé pour permettre au Ministère de bonifier l'offre de logements sociaux et abordables, moderniser les centres d'urgence 9-1-1 et protéger la source d'eau potable du lac Saint-Charles.

Quant aux dépenses prévues du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 3 150,6 millions de dollars, comparativement à 3 155,6 millions de dollars en 2021-2022, ce qui représente une baisse de 5,0 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit.

La baisse des dépenses du programme 1, Soutien aux activités ministérielles, par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'effet du changement d'application de la norme comptable sur les paiements de transfert, qui est présenté uniquement dans la dépense de 2021-2022. L'écart entre le budget de dépenses et la dépense prévue s'explique par des dépenses moindres que celles prévues pour la réalisation d'études et d'analyses préalables à l'élaboration des programmes du Ministère.

La hausse des dépenses de 77,8 millions de dollars au programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, par rapport à l'exercice précédent est attribuable principalement aux sommes investies pour la protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles et à la réalisation de projets dans le cadre du PRABAM et du PRACIM.

Pour le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses prévues sont supérieures de 73,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations sont attribuables principalement à la hausse des sommes accordées dans le cadre du partage de la croissance d'un point de la TVQ ainsi qu'à des aides financières non récurrentes versées en 2022-2023, comme l'octroi d'aides financières pour soutenir la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et pour suivre l'évolution des enjeux d'aménagement.

Les dépenses du programme 4, Développement des régions et des territoires, ont diminué de 1,3 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est principalement due à la fin du remboursement du service de dette associé à des projets réalisés dans le cadre d'anciens programmes de soutien au développement des territoires.

Les dépenses du programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, sont plus élevées de 2,4 millions de dollars par rapport au budget. L'écart s'explique par l'octroi d'une aide financière à la CMM pour la poursuite de la mise en œuvre d'un programme conciliant des objets de son plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Pour le programme 7, Habitation, la hausse des dépenses de 338,6 millions de dollars par rapport au budget s'explique principalement par les sommes de 225,0 millions de dollars investies en 2022-2023 pour réaliser plus de logements sociaux et abordables au moyen d'un partenariat avec les fonds fiscalisés et Desjardins ainsi que par les sommes additionnelles investies pour soutenir les municipalités dans la réalisation de projets d'habitation.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère a produit un plan directeur en ressources informationnelles (RI). Ce plan regroupe notamment les mesures en place pour soutenir la réalisation de la mission de l'organisation et ses priorités stratégiques pendant la période couverte par le plan stratégique ministériel 2019-2023.

La présente section décrit les activités et les projets réalisés au cours de la période 2022-2023 et fait état de l'avancement des travaux et de leur valeur induite sur la performance organisationnelle au 31 mars 2023.

Contribution des RI au Plan stratégique 2019-2023 du Ministère

En 2022-2023, les RI ont permis de soutenir la réalisation du Plan stratégique 2019-2023 par la réalisation d'activités et de projets alignés sur les orientations ministérielles afin de répondre aux enjeux soulevés dans le Plan.

Enjeu 1 : Des municipalités aux moyens adaptés à leur mission

Les municipalités doivent être outillées adéquatement afin de pouvoir répondre aux besoins de leur population et être dynamiques et résilientes à l'égard des grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui s'accroissent.

Orientation 1 : Outiller adéquatement les municipalités

Plus précisément, la contribution des RI est d'adapter les systèmes informatiques en fonction des orientations ministérielles et des besoins des municipalités.

- Le projet « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 » vise la mise en place d'une prestation électronique de services (PES) permettant le dépôt des demandes d'aide financière et comprenant des modules de gestion du programme. Le volet dépôt des demandes d'aide financière inclus dans la PES sera livré au printemps 2023. Les travaux concernant les modules de gestion du programme ont débuté.
Avancement au 31 mars 2023 : 32 %.
- Le projet « Modernisation du processus de gestion de l'information financière et fiscale » (système PERFORM) vise notamment à proposer aux organismes municipaux une expérience renouvelée à travers une solution informatique conviviale, plus intuitive pour la saisie des informations financières et l'impression des documents financiers. De plus, la flexibilité du nouveau système permet désormais de s'adapter facilement aux changements de conventions comptables, le cas échéant, réduisant ainsi considérablement les efforts du personnel interne requis à cet effet. Mentionnons qu'un essai pilote a été réalisé en avril 2022 auprès d'une clientèle ciblée afin de recueillir la rétroaction des utilisatrices et utilisateurs finaux et de considérer les commentaires avant la mise en ligne du nouveau système. Le projet a été terminé le 27 mai 2022.
Avancement au 31 mars 2023 : 100 %.
- Le projet « Gestion de refonte du système de gestion des transferts » a pour objectif d'offrir une solution améliorée rendant possible le transfert des sommes octroyées aux municipalités par l'entremise de divers programmes. La flexibilité du nouveau développement permettra également de répondre plus facilement aux besoins d'affaires actuels et futurs inhérents aux calculs qui évoluent dans les ententes de partenariat fiscal et financier avec les municipalités.
Avancement au 31 mars 2023 : 93 %.
- Le projet « Refonte du système de gestion des compensations tenant lieu de taxes » vise une simplification significative de la méthode de calcul des compensations tenant lieu de taxes afin d'alléger la charge de travail actuelle pour le personnel interne ainsi que pour le personnel des municipalités.
Avancement au 31 mars 2023 : 50 %.

Orientation 2 : Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités

En 2022-2023, les équipes de géomatique du Ministère et de l'application Territoires ont collaboré activement à la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations, notamment par le développement d'un portail pour l'analyse et la production de données.

Les services en géomatique ont aussi été mis à contribution dans les travaux d'élaboration de la PNAAT.

Contribution des RI à la STNG 2019-2023

Les RI apportent un soutien à l'organisation dans le cadre de la transformation numérique. Plusieurs des activités et des projets réalisés en 2022-2023 sont en concordance avec les ambitions de la STNG 2019-2023.

Ambition 1 : Les citoyens sont au centre de l'évolution des services, des programmes et des politiques

- Le Ministère implique de façon régulière les municipalités dans la conception des nouvelles solutions.
- Désormais, les services numériques proposés à la clientèle municipale offrent systématiquement la possibilité d'évaluer le service rendu. Ainsi, au 31 mars 2023, la cible est dépassée, atteignant 100 %.
- L'ensemble des consultations publiques tenues par le Ministère en 2022-2023 offrait une voie de participation numérique.

Ambition 2 : Les citoyens communiquent leurs informations une seule fois à l'administration publique

- À la suite de la mise en place d'une nouvelle PES permettant à la clientèle municipale de mettre à jour l'information concernant son organisation, le Ministère s'est assuré d'obtenir la rétroaction des utilisatrices et utilisateurs quant à leur utilisation. La plupart des commentaires reçus portaient sur l'expérience utilisateur. Ainsi, en 2022-2023, une partie des demandes d'évolution a été considérée dans la mise à jour de la PES qui aura lieu au printemps 2023. L'autre partie des commentaires sera prise en compte dans la prochaine version de la PES, planifiée en 2023-2024.
- Soulignons que, depuis décembre 2021, il est possible pour le personnel du Ministère d'accéder aux données des organisations municipales et non municipales détenues par le Ministère par l'entremise de l'outil informatique Répertoire de la clientèle. Ce répertoire permet la réutilisation de l'information dans l'ensemble des services numériques du Ministère et permet donc à la clientèle de ne communiquer ses informations qu'une seule fois au Ministère.

Ambition 3 : Les organisations publiques sont proactives dans leurs relations avec les citoyens

- En 2022-2023, le Ministère a maintenu à 100 % la proportion de services offrant un rappel numérique, dépassant ainsi la cible gouvernementale, qui est fixée à 60 %.

Ambition 4 : Les employés sont au cœur de la transformation

- En 2022-2023, le Ministère a poursuivi la modernisation de l'environnement de travail, notamment par l'installation, dans plusieurs salles de réunion de l'ensemble des bureaux du Ministère, de systèmes de visioconférence performants facilitant le travail en mode hybride, de même que dans plusieurs bureaux de gestionnaires.

Ambition 5 : Les services publics sont numériques de bout en bout

- Deux cibles permettent d'apprécier les résultats de cette ambition pour 2022-2023 :
 - 96 % des services numériques du Ministère avaient un taux d'utilisation supérieur à 75 %, dépassant ainsi la cible gouvernementale fixée à 75 %;
 - 75 % des processus administratifs visés pour rendre sans papier le Ministère l'étaient au 31 mars 2023. La cible gouvernementale était également de 75 %.

Ambition 6 : Les données sont valorisées et redonnées aux citoyens

- Les données du Ministère reconnues comme ayant un potentiel de réutilisation sont déjà disponibles sur le site de Données Québec. Au 31 mars 2023, 24 jeux de données étaient rendus disponibles par le Ministère¹³.
- Soulignons que le Répertoire des municipalités fait partie des six premiers jeux de données ouvertes de référence rendues disponibles sur le site de Données Québec¹⁴. La qualification de *données ouvertes de référence* signifie que les données sont fiables en raison du respect des pratiques en matière d'identifiant unique, de qualité, d'intégrité, de disponibilité, d'interopérabilité, de métadonnées et de documentation.

¹³ https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset?organization=affaires-municipales-et-occupation-du-territoire&extras_organisation_principale=&q=Affaires+municipales

¹⁴ « Un jeu de données ouvertes de référence sert à nommer ou à identifier, de manière unique, des entités (par exemple, des municipalités, des entreprises, des publications, des découpages administratifs, ou des organismes) pour y attacher des attributs officiels » (<https://www.donneesquebec.ca/donnees-ouvertes-de-reference/>).

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES ¹ [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	112 350	–	112 350	61,5
2. Personnel professionnel	735 102	4 886	739 988	405,2
5. Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, assimilées et assimilés	203 545	930	204 475	112,0
7. Ouvrières et ouvriers, personnel d'entretien et de service	2 023	56	2 079	1,1
Total 2022-2023	1 053 020	5 872	1 058 892	579,8
Total 2021-2022	1 069 200	5 453	1 074 653	588,4

1. Le total des heures rémunérées inclut une utilisation d'environ 5 299 heures (2,9 ETC) ayant été comptabilisées au Ministère au lieu d'à la Société d'habitation du Québec dans la foulée de la réorganisation administrative du 23 novembre 2022.

Le Ministère a respecté la cible de 1 066 937 (584,2 ETC) heures rémunérées qui lui a été accordée pour l'année 2022-2023 puisqu'il a utilisé 1 058 892 heures rémunérées. Sur l'ensemble des heures rémunérées effectuées par les employées et employés du Ministère en 2022-2023, 69,9 % l'ont été par le personnel professionnel.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	47 614 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	14	4 786 922 \$
Total des contrats de service	15	4 834 536 \$

4.2 Développement durable

Cette section fait état des actions prévues par le Ministère dans son Plan d'action de développement durable transitoire 2021-2023 pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Sommaire des résultats du plan d'action de développement durable pour la période 2022-2023

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
4 Publier le guide d'acquisition responsable pour appuyer les organismes municipaux dans l'adoption et la mise en œuvre d'une politique d'acquisition écoresponsable et le diffuser auprès des partenaires municipaux	Publication et diffusion du guide	Guide publié et diffusé	Le guide a été publié ¹ et diffusé le 22 juillet 2022.	Atteinte
5 Établir un processus permettant de mesurer la proportion d'acquisitions responsables sur l'ensemble des acquisitions effectuées	Proportion des acquisitions responsables effectuées	Mesurer la proportion des acquisitions responsables, selon le processus établi	Le processus favorisant les acquisitions responsables de 25 000 \$ et plus ² a été établi le 28 mars 2023 conformément aux consignes du MELCCFP et est fonctionnel pour effectuer la compilation des données.	Atteinte

1. www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_acquisition_responsable.pdf

2. Les orientations du MELCCFP relatives aux acquisitions responsables ne visent que les acquisitions de 25 000 \$ et plus.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
6 Établir un processus permettant de mesurer la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une démarche de recherche de la durabilité sur l'ensemble des interventions assujetties	Proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet de la démarche de recherche de la durabilité	Mesurer la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet de la démarche de recherche de la durabilité, selon le processus établi	Le processus d'évaluation de la durabilité des interventions ministérielles ¹ a été établi le 18 novembre 2022 conformément aux consignes du MELCCFP, est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023 et est fonctionnel pour effectuer la compilation des données.	Atteinte

1. Le processus a été renommé ainsi pour s'harmoniser à la nomenclature gouvernementale.

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
7 Inclure des critères écoconditionnels et des critères écoresponsables dans les programmes de soutien financier normés élaborés par le Ministère	Proportion des programmes d'aide financière normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	Mesurer la proportion des programmes d'aide financière normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	Le 31 mars 2023, le Ministère administrait 10 programmes de soutien financier normés. De ceux-ci, 7 incluaient des critères écoresponsables ou écoconditionnels.	Atteinte

Objectif gouvernemental 6.1

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2022-2023	RÉSULTAT 2022-2023	ATTEINTE DE LA CIBLE
3 Adopter la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire	Adoption de la Politique	Politique adoptée	La Politique a été adoptée le 6 juin 2022 ¹ .	Atteinte
	Diffusion de la Politique	Politique diffusée	La Politique a été diffusée ² le 6 juin 2022.	Atteinte

1. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf

2. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/vision-strategique-le-quebec-a-maintenant-sa-premiere-politique-nationale-de-larchitecture-et-de-lamenagement-du-territoire-41042>

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2022-2023, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action 2020-2022 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022¹⁵. Comme le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, le Ministère est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

En 2022, le gouvernement a pris le décret numéro 708-2022 concernant le report de l'exercice de révision de la Stratégie. Ainsi, la Stratégie ainsi que le plan d'action en occupation et en vitalité des territoires prendront fin le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi une réflexion relativement à l'exercice de révision de la Stratégie¹⁶. À cet effet, il a consulté ses partenaires afin de faire le point sur la mise en œuvre de la Stratégie et de déterminer des orientations pouvant guider l'élaboration de la prochaine.

Résultats du plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action 2020-2022 se présente en trois parties déclinant l'offre globale de services du Ministère, ses réponses aux priorités régionales de développement et sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Les pages qui suivent présentent l'état d'avancement des actions.

¹⁵ https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/PlanActionOVT_2020_2022.pdf

¹⁶ https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf

Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du plan d'action décrit les principaux axes d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation régionale et interministérielle, les outils financiers et le soutien spécialisé offert aux municipalités et aux régions. Le soutien spécialisé permet au Ministère d'accentuer son rôle d'accompagnement du milieu. Cela peut être un rôle de soutien qui touche plusieurs domaines, comme l'aménagement du territoire, la mise en commun de services municipaux, l'aide aux municipalités en difficulté, la participation citoyenne ou le développement local et régional.

Dans cette section du plan d'action, une seule action est inscrite et celle-ci a été réalisée au cours de l'année.

ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Mettre en place une démarche visant à doter le Québec d'une politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire	Réalisée

Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du plan d'action recense des initiatives qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons qu'une réponse du Ministère est commune à plus d'une région.

Des 72 actions soumises par le Ministère en réponse aux priorités régionales, 67 différentes sont inscrites au plan d'action. Trente-deux d'entre elles sont maintenant réalisées, soit près de la moitié. Rappelons que 22 actions ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021 et 6 autres au cours de l'année 2021-2022.

Vingt-quatre actions étaient toujours en cours de réalisation au terme de l'année 2022-2023. Notons cependant que la plupart constituent des initiatives menées en continu par les différentes directions du Ministère.

Synthèse

RÉGION	ACTIONS NON AMORCÉES	ACTIONS AMORCÉES	ACTIONS EN COURS	ACTIONS EN SUSPENS	ACTIONS RÉALISÉES	ACTIONS ABANDONNÉES	NOUVELLES ACTIONS	ACTIONS MODIFIÉES	TOTAL
Bas-Saint-Laurent	-	-	1	-	2	1	-	-	4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	-	-	2	1	1	-	-	-	4
Capitale-Nationale	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Mauricie	-	-	-	1	2	2	-	-	5
Estrie	-	-	-	-	3	-	-	-	3
Montréal	-	-	3	-	-	1	-	-	4
Outaouais	-	-	1	-	2	2	-	-	5
Abitibi-Témiscamingue	-	-	1	-	3	-	-	-	4
Côte-Nord	-	-	4	1	2	-	-	-	7
Nord-du-Québec	-	-	2	-	2	-	-	-	4
Gaspésie	-	-	2	1	-	-	-	-	3
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	-	-	3	-	-	1	-	-	4
Chaudière-Appalaches	-	-	1	-	2	-	-	-	3
Laval	-	-	-	1	4	1	-	-	6
Lanaudière	-	-	-	-	2	1	-	-	3
Laurentides	-	-	1	1	5	2	-	-	9
Montérégie	1	-	1	-	1	-	-	-	3
Centre-du-Québec	-	-	2	-	1	-	-	-	3
Total des actions différentes	1	-	24	6	32	4	-	-	67

Note : L'action « Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal » (abandonnée) proposée dans neuf régions n'est comptabilisée qu'une seule fois dans les lignes « Total ».

Bas-Saint-Laurent

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
–	Réaliser une rencontre régionale d'information et d'échanges portant sur des sujets d'intérêt pour le milieu entre les représentants des municipalités et MRC de la région du Bas-Saint-Laurent et les membres de la CAR	Réalisée
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement en concertation régionale	Réalisée**
2	Organiser et animer des rencontres visant une réflexion régionale sur les chantiers prioritaires à mettre en œuvre pour s'assurer de répondre aux priorités régionales de développement	En cours
3	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal***	Abandonnée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action associée à plus d'une région.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Conclure et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement en matière d'attractivité régionale pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réalisée**
2	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de développer et de consolider les infrastructures stratégiques en matière de transport (chemins multiusages, réseau ferroviaire, transport intermodal)	En suspens
3	Coordonner une démarche de développement et d'accompagnement intégrée dans la MRC de Maria-Chapdelaine	En cours
6	Coordonner et soutenir les activités du Comité Premières Nations	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

Capitale-Nationale

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
6	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	Abandonnée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action associée à plus d'une région.

Mauricie

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Soutenir l'Agglomération de La Tuque dans le développement du parc régional des Trois-Sœurs	En suspens
3	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Mauricie	Réalisée**
5	Mettre en lien les membres du comité en développement social de la CAR avec les partenaires de la Démarche mauricienne pour la prévention de la pauvreté par la réussite éducative	Abandonnée
5	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement social en Mauricie	Réalisée**
6	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal***	Abandonnée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action associée à plus d'une région.

Estrie

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
–	Instituer un mécanisme complémentaire d'échanges entre les membres de la CAR et le milieu municipal	Réalisée**
–	Soutenir le comité directeur de l'Estrie dans le processus de révision des priorités régionales de développement et favoriser leur mise en œuvre en mobilisant les membres de la CAR	Réalisée**
Action transversale	Contribuer, en collaboration avec les partenaires concernés, à mettre en œuvre l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie	Réalisée***

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2021-2022.

*** Action réalisée en 2020-2021.

Montréal

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Aborder les enjeux propres à la région de Montréal lors des rencontres de la CAR de Montréal en vue de favoriser leur prise en considération dans l'élaboration des lois, règlements, politiques ou programmes	En cours
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord et soutenir financièrement des projets s'inscrivant dans le Plan d'action collectif – Priorité Jeunesse 2017-2027	En cours
7	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	Abandonnée
10	Poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la revitalisation de l'Est de Montréal	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action associée à plus d'une région.

Outaouais

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
Action transversale	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de concertation régionale de l'Outaouais	Réalisée**
3	Accompagner les membres de la CAR et les représentants d'organismes de la région dans leurs démarches d'amélioration de leur offre de services auprès des Québécois d'expression anglaise	Abandonnée
4	Offrir un soutien dans la mise en place des parcs régionaux du lac des Trente et Un Milles et de Bowman	En cours
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal***	Abandonnée
5	Accompagner les acteurs régionaux dans les démarches pour améliorer la position concurrentielle de l'Outaouais en lien avec sa situation frontalière	Réalisée****

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action associée à plus d'une région.

**** Action réalisée en 2021-2022.

Abitibi-Témiscamingue

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
–	Animer une réflexion entre les membres de la CAR afin de déterminer le mécanisme de liaison le plus optimal entre la CAR et les intervenants municipaux en Abitibi-Témiscamingue	En cours
4	Établir et réaliser le plan de travail de la Table affaires autochtones visant notamment à mieux coordonner l'action gouvernementale	Réalisée
6	Collaborer à l'élaboration et au suivi d'outils en matière de développement social	Réalisée
6	Coordonner un chantier de travail dont l'objectif est de mettre en place une nouvelle gouvernance sur le thème de la réussite éducative en Abitibi-Témiscamingue	Réalisée**

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2021-2022.

Côte-Nord

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Promouvoir le mode de fonctionnement du Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord auprès des municipalités et des MRC ainsi que les outils développés afin d'assurer un meilleur accompagnement en matière d'aléas côtiers	En cours
3	Soutenir la coordination interministérielle en lien avec les projets stratégiques de développement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti	En cours
3	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle en matière de développement économique pour les MRC de la Côte-Nord	Réalisée**
5	Assurer la concertation des ministères et organismes qui réalisent des actions portant sur l'amélioration de l'attractivité et l'établissement durable sur la Côte-Nord afin de mieux arrimer les différentes initiatives en cours avec le milieu et convenir d'une stratégie commune	En cours
5	Soutenir la coordination interministérielle des travaux en lien avec la disponibilité des services de garde	Réalisée
6	Coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires déterminées par les partenaires de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord	En cours
8	Organiser, avec la collaboration des MRC et de différents ministères et organismes, des tournées à caractère économique dans chacune des MRC	En suspens

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021

Nord-du-Québec

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Animer les discussions entourant le caractère particulier du Nord-du-Québec et de la Jamésie par le biais de la CAR et déterminer des pistes d'action avec les intervenants de l'Administration régionale Baie-James	Réalisée**
3	Animer les échanges entre les partenaires régionaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	En cours
3	Mettre sur pied un comité de la CAR qui abordera les enjeux d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre	Réalisée***
4	Animer le comité affaires autochtones de la CAR, qui a pour but de favoriser les échanges et le partage de l'expertise gouvernementale en cette matière	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2021-2022.

*** Action réalisée en 2020-2021.

Gaspésie

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
–	Inviter à tour de rôle les préfets aux rencontres de la CAR afin de susciter des discussions sur les enjeux de leur territoire et les interventions possibles	En suspens
1	Appuyer la coordination de la stratégie Vivre en Gaspésie	En cours
6	Coordonner l'action gouvernementale en matière d'érosion et de submersion côtières, en Gaspésie, afin de soutenir les MRC dans l'adaptation de leurs schémas d'aménagement, dans l'application du cadre normatif de prévention de sinistres et dans l'échange d'information entre tous les intervenants concernés par ces phénomènes climatiques	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Développer un mécanisme de liaison entre le comité de la CAR des Îles-de-la-Madeleine et le comité de la Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Assurer la coordination du comité sur l'érosion des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Accompagner la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en place d'un parc régional sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine	En cours
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal**	Abandonnée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action associée à plus d'une région.

Chaudière-Appalaches

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Tenir une rencontre annuelle interpellant les élus et les ministères sur un enjeu régional particulier à la Chaudière-Appalaches	En cours
8	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches	Réalisée**
12	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches	Réalisée**

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021

Laval

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle en matière de soutien au secteur Val-Martin et aux secteurs défavorisés, notamment par le soutien aux services à la population	Réalisée**
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle pour la mise en œuvre de la Politique régionale de développement social de Laval	Réalisée**
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale permettant notamment le soutien aux démarches de revitalisation urbaine	Réalisée**
1	Coordonner les travaux du comité technique sur l'encadrement de l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers	En suspens
4	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle pour la mise en œuvre du Plan de développement culturel de la région de Laval	Réalisée**
9	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal***	Abandonnée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action associée à plus d'une région.

Lanaudière

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
1	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement portant sur le déploiement de la fibre optique	Réalisée**
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal***	Abandonnée
5	Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, une entente sectorielle de développement portant sur le bioalimentaire	Réalisée**

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action associée à plus d'une région.

Laurentides

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement en matière de concertation régionale	Réalisée**
2	Élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement de Film Laurentides	Réalisée**
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement des sociétés d'histoire des Laurentides	Réalisée**
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement du Musée d'art contemporain des Laurentides	Réalisée**
2	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle avec le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides	Réalisée***
3	Coordonner une démarche en développement social permettant notamment de développer une gouvernance régionale en la matière	Abandonnée
4	Soutenir des projets d'adaptation aux changements climatiques dans les MRC	En cours
4	Coordonner la concertation entre les acteurs pour la planification des infrastructures et des équipements structurants sur le territoire des Laurentides par le biais du comité en aménagement de la CAR des Laurentides	En suspens
4	Collecter, colliger et diffuser les bonnes pratiques de développement durable municipal****	Abandonnée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

*** Action réalisée en 2021-2022.

**** Action associée à plus d'une région.

Montérégie

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
Action transversale	Mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie	Réalisée**
5	Mettre en place une démarche concertée en matière de développement social interpellant les acteurs locaux et gouvernementaux pour l'ensemble de la Montérégie	En cours
8	Mettre en place un comité de la CAR de la Montérégie en matière de transport et de mobilité durable	Non amorcée

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021.

Centre-du-Québec

PRIORITÉ*	ACTION/RÉPONSE	ÉTAT DE LA RÉALISATION
–	Soutenir les différents comités de codéveloppement en offrant un accompagnement adapté et favoriser la contribution et l'implication des ministères et organismes dans le cadre des travaux des priorités les concernant	En cours
2	Contribuer, en collaboration avec les partenaires concernés, à la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans le Centre-du-Québec	Réalisée**
5	Contribuer à la mise en œuvre et au déploiement du projet pilote d'accompagnement des municipalités pour favoriser la participation citoyenne et la revitalisation des milieux	En cours

* Le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

** Action réalisée en 2020-2021

Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du plan d'action présente les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation. Au terme de l'année 2022-2023, quatre étaient réalisées, alors que les six autres étaient en cours de réalisation.

OBJECTIF	ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Décentralisation	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social impliquant la Société d'habitation du Québec et la Ville de Québec	En cours
	Poursuivre les collaborations pour renforcer la coordination, l'arrimage et la mise en œuvre des actions de l'ensemble des intervenants quant à l'intégration des immigrants et des réfugiés à la société québécoise	En cours
	Assurer, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le suivi des actions gouvernementales dans le domaine de l'itinérance	En cours
	Participer aux démarches en vue du renouvellement des ententes sectorielles prévues à l'entente-cadre « Réflexe Montréal »	En cours
Délégation	Offrir un accompagnement aux organismes municipaux de même qu'aux ministères et organismes lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement	En cours
	Soutenir la mise en place de la TVB sur le territoire de la CMM	Réalisée*
	Soutenir la mise en place de la TVB sur le territoire de la CMQuébec	Réalisée*
Régionalisation	Mettre en place, dans les territoires concernés, des bureaux de projets à l'échelle des bassins versants prioritaires aux prises avec des problèmes d'inondations récurrents	Réalisée**
	Adapter la gestion du FIRM afin que les projets soutenus cadrent avec les priorités régionales	Réalisée
	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan gouvernemental de régionalisation des 5 000 postes du secteur public	En cours

* Action réalisée en 2020-2021.

** Action réalisée en 2021-2022.

La mise en œuvre du plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires progresse puisqu'environ la moitié des actions sont réalisées et que près de 40 % des initiatives sont amorcées ou en cours de réalisation.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Pour l'exercice financier 2022-2023, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses instances.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
548

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
57	35	52	20

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2022-2023	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	57	17	–	–	1	17	29,8
Occasionnel	35	6	1	–	–	7	20,0
Étudiant	52	6	–	–	–	6	11,5
Stagiaire	20	3	–	–	–	3	15,0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier (%)	23,1	30,6	29,8
Occasionnel (%)	16,7	8,7	20,0
Étudiant (%)	19,0	9,1	11,5
Stagiaire (%)	35,7	20,0	15,0

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employées et employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche en 2022-2023 a diminué pour le personnel stagiaire et régulier, alors qu'il a augmenté pour les autres statuts d'emploi par rapport à 2021-2022. Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de maintenir, voire d'augmenter, l'embauche de membres de groupes cibles.

Il faut toutefois considérer que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part des personnes candidates.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023 (%)
Anglophones	6	1,1	4	0,7	3	0,5
Autochtones	6	1,1	7	1,2	6	1,1
Personnes handicapées	2	0,4	3	0,5	3	0,5

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Les taux de représentativité des membres de groupes cibles sont demeurés relativement stables en 2022-2023.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2023 (%)
MVE Montréal/Laval	20	37,0	21	36,8	22	34,4
MVE Outaouais/ Montérégie	3	18,8	4	20,0	7	30,4
MVE Estrie/Lanaudière/ Laurentides	2	8,7	2	6,7	3	9,4
MVE Capitale-Nationale	45	10,6	62	14,8	65	17,4
MVE Autres régions	0	0	0	0	2	2,5

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

Par rapport à l'année 2021-2022, on peut constater une augmentation du taux de présence dans tous les regroupements, à l'exception du regroupement Montréal/Laval.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	4	7,1

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Pour l'année 2022-2023, le Ministère dépasse la cible de 6 % pour la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de son personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	57	35	52	20	164
Nombre de femmes embauchées	40	25	33	15	113
Taux d'embauche des femmes (%)	70,2	71,4	63,5	75,0	68,9

Les femmes représentent près de 70 % des embauches effectuées au Ministère.

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieures et ingénieurs, les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignantes et enseignants, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	65	377	86	19	–	1	548
Nombre total de femmes	30	195	70	18	–	–	313
Taux de représentativité des femmes (%)	46,0	51,7	81,4	94,7	–	0	57,1

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2021-2022	2022-2023
0	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles¹⁷

Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

MESURE OU ACTION	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Communications intranet de sensibilisation : - Avril 2022 : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme <i>Au MAMH, on s'habille en bleu, en rouge, en vert... pour le Mois de l'autisme!</i> - Juin 2022 : Semaine québécoise des personnes handicapées - Juin 2022 : Journée nationale des peuples autochtones <i>Les affaires autochtones : une réalité plurielle d'importance pour l'État</i> - Novembre 2022 : Semaine québécoise des rencontres interculturelles (deux actualités) <i>Participez à la création d'un livre de recettes interculturel!</i> <i>Le tour du monde en cuisine : un livre recueillant les recettes interculturelles du MAMH a vu le jour!</i> - Décembre 2022 : Journée internationale des personnes handicapées <i>Mieux accueillir les personnes handicapées, ce n'est pas si compliqué!</i> - Février 2023 : Mois de l'histoire des Noirs <i>De l'obscurité à la lumière : édition 2023 du Mois de l'histoire des Noirs</i> - Mars 2023 : Journée internationale des femmes (deux actualités) <i>Ensemble, reconnaissons les femmes inspirantes du Ministère</i> <i>Ensemble, reconnaissons les femmes inspirantes du Ministère – Journée internationale des femmes 2023</i> - Mars 2023 : Semaine d'action contre le racisme <i>La BD pour lutter contre la discrimination</i>	Tout le personnel	632 employées et employés
Capsules de formations : - Mai 2022 : promotion de la formation <i>Découvrir la diversité et l'inclusion</i> (trois capsules d'autoformation offertes à l'ensemble du personnel) - Décembre 2022 : promotion de la formation <i>Je suis une personne (handicapée)</i> (nouvelle intranet)	Tout le personnel	632 employées et employés

¹⁷ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

MESURE OU ACTION	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Promotion des emplois auprès des communautés culturelles : • Participation à l'activité de réseautage Immersion Pro (automne 2022 et printemps 2023)	Grand public	12 914 personnes (abonnées et abonnés LinkedIn du Ministère)
Promotion de la diversité sur LinkedIn : • Journée de l'autisme 2022 • Journée nationale des peuples autochtones • Promotion de la diversité culturelle • Mise en valeur de la Journée internationale des femmes	Grand public	12 914 personnes (abonnées et abonnés LinkedIn du Ministère)

4.6 Allégement réglementaire et administratif

En 2022-2023, les activités du Ministère n'ont pas eu d'effets sur le fardeau administratif et réglementaire des entreprises.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyennes et citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

D'entrée de jeu, le Ministère assure l'application des dispositions de la section III du *Règlement* en diffusant tous les renseignements dont la publication est requise à cet égard, en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/>.

Par ailleurs, le Ministère diffuse chaque année au personnel de l'information sur les grands principes en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de conservation des documents. Des séances d'information sont notamment offertes aux nouvelles employées et aux nouveaux employés lors des séances d'accueil ainsi qu'aux équipes, en fonction des différents besoins organisationnels signifiés. Ces rencontres sont l'occasion de rappeler aux équipes les attentes de la haute direction et d'outiller les membres du personnel pour le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le Ministère compte aussi sur l'apport du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour soutenir les employées et employés sur les questions précises en ces matières. Globalement, ce comité est responsable d'appuyer le sous-ministre dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information et, plus particulièrement de celles attribuées par le *Règlement*. Il veille au respect des obligations légales et réglementaires de l'organisation par la mise en œuvre de mesures et de pratiques adéquates, notamment en ce qui concerne des questions liées à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services ainsi qu'à certains projets de sondages réalisés par le Ministère.

Enfin, pour l'exercice 2022-2023, le Ministère a reçu 133 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le Ministère au cours de l'exercice 2022-2023, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue.

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
133

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
0 à 20 jours	98	0	0
21 à 30 jours	34	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	11	0	0
Total	143	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI ¹ INVOQUÉES
Acceptée (entièrement)	29	0	0	Art. 9 et 13
Partiellement acceptée	35	0	0	Art. 9, 13, 14, 19, 22, 23, 24, 28, 30.1, 31, 33, 34, 36, 37, 39, 48, 53, 54 et 56
Refusée (entièrement)	5	0	0	Art. 9, 13, 14, 19, 22, 31, 34, 39, 48, 53 et 54
Autres	74	0	0	Art. 1, 15, 48, 53 et 54

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	4

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres.	Non s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel la ou le mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles.	Oui, notamment par le biais de 12 capsules linguistiques sur l'intranet, dont certaines rédigées par la nouvelle aide-mandataire, invitant le personnel à la contacter, ainsi que par l'entremise de 19 capsules sur la nouvelle politique linguistique, l'une d'elles parlant d'ailleurs des « gardiens » du français au Ministère que sont le mandataire, l'aide-mandataire et les membres du comité permanent.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	Oui 20 juin 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	Oui 20 octobre 2022

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles.	Oui En vue de susciter l'adhésion de tout le personnel à la recherche de la qualité du français dans l'ensemble des communications, 19 capsules portant sur la nouvelle politique linguistique ont été diffusées sur l'intranet entre octobre 2022 et mars 2023, lesquelles ont fait l'objet d'actualités. Dans chacune d'elles, on invite les personnes ayant des questions ou ayant besoin de précisions à communiquer avec le mandataire ou l'aide-mandataire. Plus largement, au cours de l'année financière, 12 capsules linguistiques d'intérêt général ont été publiées sur notre intranet, après avoir été acheminées sous forme de minutes linguistiques aux membres de la Direction des communications. Enfin, un service de consultation ou de dépannage linguistique se basant sur les ressources de l'Office québécois de la langue française demeure disponible en tout temps pour les membres du personnel du Ministère.

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 a été prolongée jusqu'en décembre 2022. Une nouvelle version de la Stratégie, qui couvre la période de [2022 à 2027, a été adoptée en juin 2022](#).

Dans le cadre de la Stratégie, le Ministère collabore avec le Secrétariat à la condition féminine pour recenser les meilleures pratiques en matière de conciliation entre la vie familiale, professionnelle et politique des personnes élues sur la scène municipale afin de produire un document de référence permettant de guider les élu·es et élus d'une municipalité dans la définition, l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de telles mesures. Depuis août 2022, le Ministère participe au comité de pilotage d'un projet de l'organisme Espace MUNI, *Comprendre et agir sur les enjeux temporels des personnes élues sur la scène municipale et des MRC*. Il vise à recenser les mesures de conciliation travail-famille dans les municipalités et à développer des outils de conciliation travail-famille destinés aux municipalités. Pendant toute la durée du projet, un comité de suivi supervisera l'avancement du projet. Le comité est constitué du Secrétariat à la condition féminine, du Ministère, du ministère de la Famille, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau pour un Québec Famille et de chercheurs et chercheuses universitaires.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie sur l'égalité, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est identifié comme collaborateur à deux actions transversales et à deux mesures. Dans le cadre de l'action transversale 7, le Ministère est appelé à être consulté sur un aménagement du territoire qui favorise l'égalité de genre. Un comité s'est réuni en novembre 2022.

L'action transversale 9 porte sur des ententes sectorielles en matière d'égalité dans les régions administratives du Québec auxquelles les directions régionales sont appelées à collaborer. Aucune nouvelle entente n'a été signée en 2022-2023, mais les directions régionales du Ministère collaborent avec le Secrétariat à la condition féminine pour l'ajout d'ententes en 2023-2024. À terme, il est souhaité que l'ensemble des régions aient une entente sectorielle.

Le Ministère collabore aussi à la mesure 4.2.1, laquelle vise à assurer une concertation ministérielle en vue d'améliorer l'accès aux produits menstruels jetables ou réutilisables. Une rencontre de démarrage a eu lieu en septembre 2022.

Également, la mesure 6.2.1 vise à soutenir les femmes et les milieux politiques vers une représentation égalitaire. À cet égard, le Ministère a mis en place une [catégorie Femmes et démocratie municipale](#), dans le cadre du Mérite municipal, visant à souligner le travail exceptionnel d'individus ou d'organisations qui travaillent à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, une [nouvelle version d'un guide](#) destiné aux élues et élus municipaux parents de jeunes enfants a été mise en ligne afin d'expliquer leur admissibilité au Régime québécois d'assurance parentale.

Soulignons par ailleurs que le Ministère est responsable de la mesure 24 du [Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs](#), soit « Documenter l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal afin de proposer des pistes de solution pour contribuer à un meilleur contrôle des activités qui ont cours dans ces établissements ». Le Ministère a retenu les services d'une firme privée, et le contrat doit être signé prochainement. Il s'agit d'un projet de recherche se découpant en deux phases, soit mener un sondage sur la réglementation municipale, puis réaliser des entrevues auprès des municipalités sélectionnées. Les données recueillies permettront d'entamer des discussions avec l'UMQ et la FQM pour trouver différentes pistes de solution afin de mieux encadrer les activités qui ont cours dans les établissements liés à l'industrie du sexe.

Enfin, la Table des partenaires Femmes et politique municipale s'est réunie de nouveau en 2022-2023. La Table est coprésidée par le Ministère et le Secrétariat à la condition féminine. Elle regroupe des représentantes du Conseil des Montréalaises, du Conseil du statut de la femme, d'Élections Québec, de la FQM, du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, de l'UMQ, de la Ville de Montréal et de PÉPINES (Promotion des Estriennes pour initier une nouvelle équité sociale). Son mandat est de faciliter la concertation stratégique afin d'améliorer la participation démocratique des femmes au sein des instances électives municipales.

Une rencontre a eu lieu en 2022, soit le 19 septembre. Cette rencontre a permis aux partenaires d'échanger sur leurs activités respectives à la suite des élections générales municipales de 2021. Pour sa part, le Ministère a profité de cette rencontre pour présenter les travaux relatifs au Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité, à l'étude d'une professeure de l'Université du Québec à Trois-Rivières sur les propos haineux visant les élues et les élus municipaux (alors en cours de réalisation et déposée à la ministre depuis) et à la mise à jour d'un feuillet sur le Régime québécois d'assurance parentale destiné aux élues et élus municipaux.

4.10 Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière de passation de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public. Celui-ci est fixé à 121 200 \$ depuis le 7 octobre 2022. Cela vise notamment les municipalités, les MRC, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense de l'application de ces règles en conformité avec les exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics. Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, 15 dispenses ont été autorisées, 7 demandes ont été retirées et 3 demandes ont été refusées. Au 31 mars 2023, quatre demandes étaient en cours de traitement.

	ORGANISME AUTORISÉ	OBJET DU CONTRAT	MOTIF POUR ACCORDER LA DISPENSE
1	MRC de Coaticook	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
2	Ville de Rouyn-Noranda	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
3	MRC de Charlevoix	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
4	MRC Robert-Cliche	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
5	Ville de Lac-Mégantic	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
6	MRC du Haut-Saint-Laurent	Service de transport	Appel d'offres infructueux
7	MRC de Charlevoix-Est	Acquisition d'équipements	Appel d'offres infructueux
8	MRC des Appalaches	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
9	Administration régionale Kativik	Services Internet par satellite	Appel d'offres infructueux
10	Village nordique Inukjuak	Acquisition d'équipements	Protection de la santé et de la vie des personnes
11	Municipalité de Bonsecours	Services de déneigement	Appel d'offres infructueux
12	MRC de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
13	Société de transport de Laval	Services professionnels	Appel d'offres infructueux
14	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture pluridisciplinaire
15	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture pluridisciplinaire

4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec

Les documents exigés des organismes compétents pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec (ci-après « organismes compétents ») en vertu de l'article 21.13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT) n'ont pas tous été produits au cours de l'année 2022-2023. Cette situation a entraîné un retard dans le dépôt du rapport d'activités que la ministre doit faire à l'Assemblée nationale, comme prescrit par l'article 21.14 de la LMAMROT.

L'état de situation pour chacun des documents à produire par les organismes compétents concernés se détaille comme suit :

Administration régionale Baie-James

- Rapport annuel d'activités 2021-2022 : reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2021-2022 : reçus.

Administration régionale Kativik

- Rapport annuel d'activités 2020 : non reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2020 : non reçus.

Gouvernement de la nation crie

- Rapport annuel d'activités 2021-2022 : reçu;
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2021-2022 : reçus.

Diverses difficultés administratives expliquent les retards dans la production des documents requis en vertu de la LMAMROT par les organismes compétents.

4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation

La ministre responsable de l'Habitation détient des pouvoirs d'administration provisoire en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*. La reddition de comptes concernant l'application des pouvoirs relatifs à l'administration provisoire se fait dans le cadre du rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec.

4.13 Lois appliquées

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web LégisQuébec. Les lois annuelles se trouvent, quant à elles, sur le site des Publications du Québec.

Lois constitutives du Ministère

- *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;*
- *Loi sur les ministères.*

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de l'Habitation

- *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer;*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*
- *Charte de la Ville de Gatineau;*
- *Charte de la Ville de Lévis;*
- *Charte de la Ville de Longueuil;*
- *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;*
- *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec;*
- *Loi sur les cités et villes;*
- *Code municipal du Québec;*
- *Loi sur la Commission municipale;*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec;*
- *Loi sur les compétences municipales;*
- *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;*
- *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;*
- *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*
- *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;*
- *Loi sur la fiscalité municipale;*
- *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;*
- *Loi sur l'habitation familiale;*
- *Loi sur les immeubles industriels municipaux;*
- *Loi sur l'interdiction de subventions municipales;*
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;*
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*
- *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais;*
- *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal;*
- *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux;*
- *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités;*
- *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics;*
- *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles;*
- *Loi sur la Société d'habitation du Québec;*
- *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal;*
- *Loi sur le traitement des élus municipaux;*
- *Loi sur les travaux municipaux;*

- *Loi sur le Tribunal administratif du logement;*
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi;*
- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.*

Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de l'une ou l'autre de ces ministres

- *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture;*
- *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure;*
- *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain;*
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel;*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;*
- *Loi sur les cours municipales;*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;*
- *Loi sur les établissements d'hébergement touristique;*
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;*
- *Loi sur l'expropriation;*
- *Loi sur Financement-Québec;*
- *Loi sur les impôts;*
- *Loi sur l'instruction publique;*
- *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis;*
- *Loi sur la laïcité de l'État;*
- *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;*
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;*
- *Loi sur les pesticides;*
- *Loi sur la police;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *Loi sur le Réseau de transport métropolitain;*
- *Loi sur les sociétés de transport en commun;*
- *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;*
- *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité;*
- *Loi sur les terres du domaine de l'État.*

La ministre des Affaires municipales est également responsable des chartes des différentes municipalités, terme qui désigne toute loi, toutes lettres patentes ou tout décret constituant une municipalité. Il peut s'agir par exemple d'une ou plusieurs lois d'intérêt privé (*Charte de la Ville de Laval*, par exemple). Les décrets de regroupements sont d'autres exemples (les décrets des villes de Saguenay, de Sherbrooke et de Trois-Rivières, par exemple).

4.14 Organigramme

Organigramme du ministère
des Affaires municipales
et de l'Habitation
au 31 mars 2023





